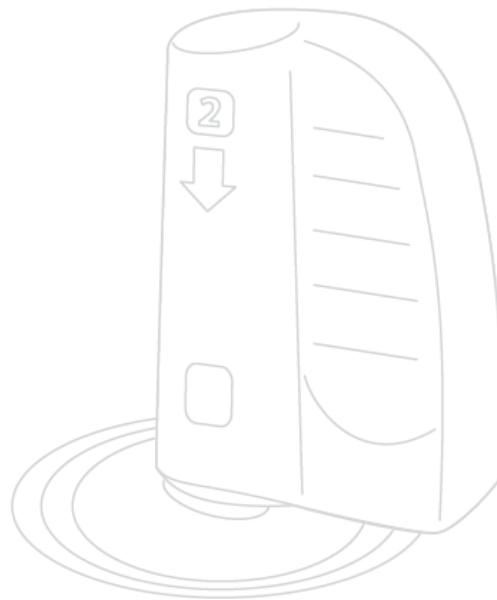




Rapport annuel

Exercice clos le 31 décembre 2024



Société anonyme
6 rue Pauline Kergomard 21000 Dijon

Rapport annuel 2024 comprenant :

- **Le rapport du Directoire à l'assemblée générale annuelle**
- **Le rapport sur le gouvernement d'entreprise**
- **Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**
- **Les comptes annuels de l'exercice 2024**

Rapport du Directoire à l'assemblée générale annuelle

CROSSJECT

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 4 623 034,60 euros

Siège social : 6 rue Pauline Kergomard - ZAC Parc Mazen Sully - 21000 Dijon

438 822 215 RCS DIJON

(Ci-après la « Société »)

RAPPORT DE GESTION

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

1. Activité de la Société.....	3
1.1. Faits marquants de l'exercice 2024	3
1.1.1. Opérations en capital	3
1.1.2. Financements non dilutifs.....	5
1.1.3. Autres événements marquants.....	5
1.2. Évènements concernant la structure juridique de la Société.....	7
1.2.1. Directoire	7
2. Situation de la Société et description de son activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024	7
2.1 Business développement :.....	7
2.2 Industrialisation.....	8
2.3 Communication Corporate :.....	8
2.4 Gouvernance et rémunération des dirigeants et membres du conseil de surveillance	8
2.5 Ressources humaines	8
2.5.1 Effectifs.....	8
2.5.2 Indices RH	9
2.6 Éléments financier :	10
2.7 RSE.....	11
3. Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2024.....	12
3.1 France 2030	12
3.2 Obligations convertibles.....	13
3.3 Attribution d'actions gratuites	14
3.4 Renouvellement du directoire.....	14
4. Évolution prévisible et perspective d'avenir.....	14
5. Activités de la Société en matière de recherche et de développement	15
6. Transactions avec les parties liées	15
7. Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs	15
8. Analyse de l'évolution des affaires au regard du volume et de la complexité des affaires	15
8.1 Description des principaux risques et incertitudes	15
8.2 Situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires.....	17
8.3 Établissements secondaires	17

8.4	Prises de participations et sociétés contrôlées	17
8.5	Activité des filialeS.....	17
8.6	Participation des salariés au capital	17
8.7	Résultat / affectation.....	17
8.8	Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts	18
8.9	Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice écoulé (opérations sur titres des dirigeants – article 223-26 du Règlement général de l'AMF)	18
8.10	Évolution du cours de Bourse.....	19
8.11	Tableau des résultats des 5 derniers exercices	19
8.12	Le capital de la société	20
i.	Le capital de la société au 31 décembre 2024.....	20
ii.	Instruments dilutifs	20
8.13	L'actionnariat de la société :.....	21
8.14	Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice :.....	21
8.15	Nombre d'actions propres en autocontrôle.....	22
9	Autres informations.....	22
ANNEXE I	23
ANNEXE II	24

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification en ce qui concerne la présentation des comptes et les méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Ils ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Votre Commissaire aux comptes relate dans son rapport l'accomplissement de sa mission. Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées.

Toutes les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur, ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

1. Activité de la Société

1.1. Faits marquants de l'exercice 2024

Les faits marquants de l'exercice 2024 sont les suivants :

1.1.1. Opérations en capital

- En mai 2024, la société a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 8 millions d'euros pour renforcer ses sources de financement de l'enregistrement de ZEPIZURE® et de son expansion aux Etats-Unis. Le prix de souscription des Actions Nouvelles est fixé à 1,848 euro, soit une décote de 10% par rapport au cours de clôture le jour de la fixation des modalités de l'opération par le Directoire de la Société.

Le produit brut de l'opération s'est élevé à 7.992.762,624 euros (i.e. une augmentation de capital d'un montant nominal de 432 508,80 € assortie d'une prime d'émission de 7 560 253,824 €) par l'émission de 4 325 088 actions nouvelles de 0.1 € de valeur nominale émises à un prix unitaire de 1,848 € par action nouvelle.

Gemmes Venture, actionnaire de référence du capital a souscrit à l'opération à hauteur de sa participation.

- En décembre 2024, la société a réalisé une levée de fonds pour un montant total de 7,2 millions d'euros. Cette opération a pris la forme d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 363 575,60 euros par émission de 3 635 756 actions ordinaires et d'une émission de 3 635 756 bons de souscription d'actions. Les principales caractéristiques de l'opération étaient les suivantes :

- o Les Actions Nouvelles ont été émises par voie d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie déterminée d'investisseurs. Le prix de souscription des Actions Nouvelles a été arrêté à 1,6012 euros par Action Nouvelle, soit avec une décote de 19,8% sur le prix moyen pondéré par volume des 15 jours précédent la détermination du prix d'émission.
- o Les BSA ont été émis avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé. Le prix de souscription des BSA a été arrêté à 0,3788 euros (calculé sur la base d'une évaluation Black & Scholes des BSA) et le prix d'exercice des

BSA a été arrêté à 2,25 euros par action, représentant une prime de 11,9 % par rapport au dernier cours de clôture de l'action. Quatre BSA donnent le droit de souscrire à cinq actions ordinaires après paiement d'un prix d'exercice de 2,25 €. Les 3 635 756 BSA donnent droit de souscrire à un total de 4 544 695 actions ordinaires (sous réserve des ajustements). Ils peuvent être exercés à tout moment par leurs titulaires, et au plus tard à 18h30 (heure de Paris) à la date du 3^{ème} anniversaire de la décision d'émission. Les BSA sont cotés sur Euronext Growth (ISIN FR001400UR90). En cas d'exercice des BSA, la Société pourrait recevoir un montant complémentaire allant jusqu'à 10,2 millions d'euros.

- Gemmes a participé à l'opération à hauteur de 2,5 millions d'euros.
 - la Société s'est notamment engagée à ne pas émettre d'actions ou de valeurs mobilières convertibles ou exerçables en actions ordinaires (ou une combinaison des deux) impliquant des opérations à taux variable, pour une durée de six mois, sous réserve de certaines exceptions usuelles ou de renonciation ni à ne pas émettre ou transférer d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pour une durée de 90 jours calendaires.
 - La société s'était également engagée à convoquer une assemblée générale extraordinaire au plus tard le 31 janvier 2025 pour se prononcer notamment sur une résolution modifiant les termes et conditions des obligations convertibles (ci-après « OCAs ») émises le 28 février 2024 et pour permettre l'émission d'une nouvelle tranche (voir ci-après).
- En février 2024, la société avait obtenu un financement (pouvant aller jusqu'à 12 millions d'euros en 2 tranches) auprès d'une entité gérée par Heights Capital Management (« l'Investisseur »), sous forme d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles, moyennant une prime de 35%, ou amortissables (en numéraire et/ou actions nouvelles, au choix de la société) sur 36 mois au taux de 7% (« OCAs » - voir le rapport complémentaire sur l'émission). Une première tranche de financement de 7 millions d'euros brut a été émise en février 2024. Elle pouvait initialement être complétée par une seconde tranche d'un montant maximum de 5 millions d'euros sous réserve de la satisfaction de conditions préalables, notamment l'obtention de l'autorisation de la US Food and Drug Administration (FDA) afin de livrer les premières unités de ZEPIZURE® au Strategic National Stockpile relatives au contrat entre Crossject et la BARDA.

Dans le cadre de l'opération d'émission d'actions et de BSA de décembre 2024 présentée ci-dessus, la Société s'est engagée à convoquer une assemblée générale extraordinaire début janvier 2025 pour se prononcer sur les résolutions suivantes :

- Une résolution modifiant les termes et conditions des OCAs émises le 28 février 2024 (voir événements post clôture).
- Une résolution autorisant l'émission d'une nouvelle tranche d'OCAs, qui seront fongibles à compter de leur émission avec la première tranche d'OCAs, étant précisé que cette émission ne sera pas soumise à l'obtention de l'autorisation de la FDA. La nouvelle tranche d'OCAs représenterait un montant en principal d'environ 2,5 millions d'euros.

(voir événements post clôture)

1.1.2. Financements non dilutifs

- Le 10 juillet 2024, la société a annoncé l'obtention de 6,9 millions d'euros de financement public dans le cadre du plan France 2030, pour accélérer le développement de ZNEO® Adrénaline. Le plan France 2030 soutiendra le projet innovant de Crossject pour accélérer le développement de son auto- injecteur sans aiguille ZNEO® Adrénaline. Le projet, qui s'étend jusqu'au 12 décembre 2026, se compose à 60% de subventions et d'avances remboursables pour le reliquat, avec un premier versement effectué au mois de juillet 2024 pour un montant de 1,7 million d'euros, un jalon de développement de 4 millions d'euros en août 2025 et le solde à la fin du projet en 2026. Le produit pourrait générer des ventes cumulées d'environ 1 milliard d'euros d'ici 2032 pour Crossject et ses distributeurs.

1.1.3. Autres événements marquants

- Le 4 janvier 2024, la société a annoncé avoir engagé Syneos Health pour les activités de pré lancement et de lancement commercial du ZEPIZURE® aux États-Unis, dans le cadre d'une future commercialisation par CROSSJECT en direct.
- Le 6 février 2024, la société a publié une mise à jour stratégique de ses priorités pour 2024 : Priorité aux dépôts réglementaires et accélération des efforts de commercialisation aux États-Unis. Avancées dans le déroulé du contrat avec la BARDA, d'une valeur maximale de 155 millions de dollars, pour la constitution du stock stratégique américain.
- Le 8 mars 2024, la société a annoncé que son score de l'index européen d'égalité femmes/hommes a atteint 96/100 pour 2024 et pour la troisième année consécutive est supérieur à 90 %
- Le 2 avril 2024, la société a annoncé les éléments suivants :
 - Amélioration notable de la visibilité sur les perspectives réglementaires et commerciales aux États-Unis depuis les derniers échanges avec la FDA, se traduisant en l'attente d'une obtention de l'Autorisation d'Utilisation d'Urgence (EUA) aux États-Unis pour ZEPIZURE® pour T1 2025, et l'attente d'un dépôt de la demande d'autorisation de mise sur le marché (NDA) de ZEPIZURE® aux États-Unis pour S1 2025.
 - Une prochaine étude clinique de bioéquivalence sera réalisée pour le NDA (New Drug Approval) et aura pour objectif de répliquer les résultats exhaustifs et positifs déjà publiés le 2 novembre 2022 dans l'étude de bioéquivalence ZNEO Midazolam vs Dormicum®. Pour l'Autorisation d'Utilisation d'Urgence (EUA), Crossject se basera sur l'étude déjà effectuée en 2022.
 - Le renforcement de la supply chain avec l'addition d'un second façonnier, Eurofins Scientific.
 - ZNEO® Hydrocortisone et ZNEO® Adrénaline progressent vers des dépôts d'enregistrement en 2025 et 2026 respectivement.
- Le 2 mai 2024, la société a annoncé la signature d'une extension géographique de l'accord de commercialisation de ZEPIZURE® en Europe. Le contrat couvre désormais un total de 11 pays européens. Selon les dispositions de l'accord, Crossject recevra des paiements d'étape pour un montant total pouvant aller jusqu'à un million d'euros, dès l'obtention des autorisations de mise sur le marché. Crossject vendra ZEPIZURE® à son partenaire avec un coefficient correspondant à une part de la marge brute (ventes nettes réalisées par le partenaire dans les marchés - coût de production).
- Le 30 mai 2024, la société a annoncé la publication de données cliniques sur ZEPIZURE® dans Neurology and Therapy. L'étude clinique réalisée en 2022 est maintenant publiée dans la revue à comité de lecture Neurology and Therapy.
- Le 12 juin 2024, la société a annoncé la nomination de Dan Chiche, MD au poste de Directeur Médical Amérique du Nord.

- Le 26 juin 2024, la société a annoncé mettre en perspective le potentiel de ZEPIZURE® à la lumière de l'étude de référence RAMPART et de sa propre étude de bioéquivalence récemment publiée. L'étude de référence RAMPART a établi l'injection intramusculaire (IM) de midazolam comme le standard pour la gestion d'urgence préhospitalière des crises d'épilepsie par rapport à l'injection traditionnellement intraveineuse (IV) de benzodiazépines. L'étude de bioéquivalence de Crossject, récemment publiée dans *Neurology and Therapy*, s'inscrit avec cohérence dans la continuité des résultats de l'étude RAMPART et l'opinion des auteurs.
- Le 18 juillet 2024, la société a annoncé avoir franchi une nouvelle étape clé dans la fabrication de ZEPIZURE® avec la fabrication réussie d'un autre Lot Règlementaire de ZEPIZURE® sur le nouveau site de fabrication. C'est une étape importante qui complète les résultats satisfaisants obtenus avec les lots précédents dans le cadre des études de stabilité, et qui s'inscrit dans la continuité des données de fabrication positives générées depuis 2021. C'est également une étape dans la fabrication qui contribuera au succès de la procédure d'urgence (EUA) de la FDA conformément au plan de marche.
- Le 19 aout 2024, la société a annoncé la nomination de Tony Tipton au poste de directeur des opérations États-Unis de Crossject en vue de la commercialisation de ZEPIZURE®
- Le 26 septembre 2024, la société a confirmé son éligibilité au dispositif d'investissement PEA-PME
- Le 22 octobre 2024, la société a annoncé des progrès majeurs dans la fabrication de son traitement d'urgence ZEPIZURE®, pour la prise en charge des crises d'épilepsie, à l'approche du dépôt d'une demande d'autorisation d'utilisation d'urgence aux États-Unis. Le lot de produits annoncé en juillet a permis de recueillir davantage de données de stabilité, qui au premier trimestre 2025 soutiendront directement la stabilité requise de six mois. Crossject prévoit de déposer une demande d'autorisation d'utilisation d'urgence (EUA) au début de l'année prochaine et anticipe une réponse positive de la FDA dans un délai court. Crossject produira d'autres lots, dont les premiers lots commerciaux, début 2025, pour préparer les premières livraisons à la BARDA plus tard dans l'année
- Le 13 novembre 2024, la société a annoncé démontrer à nouveau la facilité d'utilisation de son auto-injecteur ZENEON® dans une nouvelle étude en conditions extrêmes. Crossject achève avec succès une nouvelle étude américaine de facteurs humains visant à évaluer la facilité d'utilisation ZENEON® Midazolam, qui sera bientôt commercialisé à l'échelle mondiale sous le nom de ZEPIZURE®, dans des conditions d'attaque chimique simulée. Cette rigoureuse étude HAZMAT (Hazardous Materials signifiant Matières Dangereuses) a été conduite avec 75 participants, qui ont utilisé sans problème de manipulation 375 autoinjecteurs ZENEON® dans des conditions difficiles, dont le port de combinaison de protection. L'étude souligne la facilité d'utilisation du dispositif ZENEON® dans des scénarios extrêmes et à haut risque.
- Le 9 décembre 2024, la société a annoncé relancer la coopération avec le Département américain de la Défense en matière de recherche sur les auto-injecteurs sans aiguille en signant une extension de leur accord de coopération en recherche et développement (Cooperative Research and Development Agreement, CRADA) initialement conclu en octobre 2019.
- Le 19 décembre 2024, la société a annoncé la disponibilité opérationnelle de sa chaîne de fabrication de ZEPIZURE® avec un nouvel audit ISO réussi sur son système de gestion de la qualité. Crossject passe à nouveau avec succès l'audit ISO 13485 pour ses sites de Dijon et Gray. La société monte en puissance sa chaîne de production pour préparer la commercialisation aux États-Unis.

1.2. Évènements concernant la structure juridique de la Société

Durant l'exercice 2024, aucun évènement juridique n'a affecté la structure juridique de la société.

1.2.1. Directoire

Au 31 décembre 2024, le Directoire était composé de Monsieur Patrick ALEXANDRE (Président), de Madame Isabelle LIEBSCHUTZ et de Monsieur Olivier GIRE.

Il est précisé que Monsieur Henri de Parseval a démissionné de ses fonctions de membre du Directoire le 28 mars 2024.

Il est rappelé que le mandat du Directoire a pris fin le 17 février 2025. Le Conseil de surveillance du 12 février 2025 a décidé de renouveler Monsieur Patrick ALEXANDRE aux fonctions de membre et de Président du Directoire et Madame Isabelle LIEBSCHUTZ aux fonctions de membre du Directoire. Monsieur Olivier Gire n'a pas été renouvelé dans ses fonctions. Depuis cette date, le Directoire est composé de deux membres.

2. Situation de la Société et description de son activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

2.1 Business développement :

EN 2024, CROSSJECT s'est attachée à élargir la couverture géographique commerciale de ZEPIZURE® (ZENEZO Midazolam), son produit prioritaire contre les crises d'épilepsie, au travers de contrats de distribution en Europe (11 pays) et en Australie/Nouvelle Zelande.

En 2024, les activités de Business Développement se sont poursuivies au travers de nombreux contacts lors de salons/congrès dédiés, afin de d'étendre la distribution de nos produits (Epilepsie, Allergie et Insuffisance Surrénalienne) en Asie et Amérique du Sud notamment.

Par ailleurs CROSSJECT a commencé à constituer sa propre équipe commerciale aux Etats Unis.

Par ailleurs, les échanges très réguliers avec la BARDA, notamment via une réunion de suivi de projet toutes les deux semaines et des visites de part et d'autre, ont permis d'avancer dans la phase de développement réglementaire avancé, dont les couts sont remboursés à CROSSJECT chaque mois sur une base réelle. Un total de 8,2 millions de dollars a ainsi été facturé à la BARDA pour 2024 sur cet item du contrat numéro 75A50122C00031 de juin 2022 (15M€ facturés depuis le début du contrat). Des échanges avec la FDA concernant une Utilisation d'Urgence (Emergency Use Authorization) et une Autorisation de Mise sur le Marché (New Drug Approval) ont eu lieu en 2023, et se sont poursuivis en 2024. L'EUA est nécessaire pour la livraison à la BARDA de ses commandes fermes et optionnelles de ZENEZO Midazolam 10mg, et le NDA est nécessaire pour la livraison d'un nouveau dosage dit Jr à la BARDA, afin de couvrir la population pédiatrique de plus de 2 ans et moins de 40kg. Le NDA permettra également à CROSSJECT de commercialiser ZEPIZURE® sur la base de prescriptions cette fois-ci (au-delà de BARDA donc), dans l'épilepsie aux Etats Unis.

2.2 Industrialisation

Crossject dispose d'une chaîne industrielle en trois étapes pour la fabrication de ses dispositifs médicaux. En amont, la société sous-traite la fabrication des composants à des partenaires possédant l'expertise nécessaire en matière d'injection de plastique ou de métal, de formage de verre, de moulage d'élastomères, etc. Crossject détient généralement les outillages spécifiques, qui sont intégrés aux installations industrielles du partenaire.

En aval, Crossject s'approvisionne en ingrédients (principes actifs) auprès d'industriels chimistes spécialisés et les livre à des façonniers spécialisés dans le mélange et le remplissage de produits liquides stériles injectables (fill / finish). Par ailleurs, Crossject fournit aux façonniers un kit prêt à remplir, composé de deux sous-ensembles : un sous ensemble pharmaceutique stérile, (destiné à recevoir le médicament) préparé et expédié depuis le site de Dijon, et un actionneur (la partie mécanique de l'injecteur), assemblé puis expédié depuis le site de Gray.

Crossject dispose déjà d'un outil industriel performant ; chaque équipement a sa propre capacité et la capacité maximale de l'ensemble est déterminée par le poste le moins rapide. Ainsi, Crossject dispose d'une capacité de production plus de 500 000 kits prêts à remplir. Des travaux ont été engagé afin de sécuriser certains des équipements les plus anciens (à Gray notamment). La stratégie à moyen terme de Crossject est de faire progresser sa capacité industrielle en effaçant les goulots d'étranglement au fil des besoins commerciaux.

Pour ce faire, la rénovation sur le site de Gray d'un bâtiment additionnel de 1000 m² (inauguré l'été 2023), donne les moyens à Crossject de s'adapter jusqu'à une capacité de plus de 6 millions d'unités par an

Par ailleurs la société maintien ses autorisations/certifications « produits de santé » :

- Établissement Pharmaceutique (autorisation fabricant 2023_170_1)
- certification ISO 13485 (certificat MD 735691)

2.3 Communication Corporate :

La société continue de participer aux réunions et manifestations lui permettant de communiquer sur sa stratégie et son développement.

2.4 Gouvernance et rémunération des dirigeants et membres du conseil de surveillance

Ces informations figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance.

Pour rappel :

- Deux représentants du comité social et économiques assistent au Conseil de surveillance
- Un comité des rémunérations a été mis en place par le Conseil de surveillance
- S'agissant de la politique de versement de la rémunération des membres du Conseil de surveillance, il est précisé qu'à ce jour, aucune rémunération n'a été mise en place.

En 2024 10 conseils de surveillance ont eu lieu.

2.5 Ressources humaines

2.5.1 Effectifs

- La société a renforcé l'ensemble de ses équipes. Au 31 décembre 2024, la société emploie 108 personnes en France et 2 personnes sur la filiale Crossject US, Inc.

2.5.2 Indices RH

Descriptif de l'indice :	2021	2022	2023	2024	Commentaires
Effectif moyen (en ETP, y compris CDD, intérim, etc.)	99,48	100,55	111,09	112,45	Avec salarié Crossject US, Inc
Effectif total en fin d'exercice (en ETP, y compris CDD, intérim, etc.)	99,61	102,26	119,18	111,14	Avec salarié Crossject US, Inc
Effectif permanent fin d'exercice (en ETP)	90,27	93,61	105,05	101,94	
Effectif non permanent fin d'exercice (en ETP : CDD, interim, apprentis, etc.)	9,34	8,65	13,33	9,20	
Nombre de recrutements de salariés permanents (en ETP, hors acquisitions)	10,16	7,91	8,46	4,06	
Nombre de départs de salariés permanents (en ETP, hors cessions)	12,83	5,69	6,54	7,26	
Evolution nette de l'effectif permanent en ETP à périmètre constant (comparée à N-1)	4,39	3,34	11,44	-3,11	
Nombre de recrutements de salariés non permanents (en ETP et hors acquisitions : CDD, apprentis, etc. hors intérim et stagiaires)	2,74	1,67	4,23	2,49	
Mise en place de restructurations ayant entraînées des licenciements économiques collectifs au cours de l'exercice	Non	Non	Non	Non	
Part de l'effectif non permanent	11,38%	8,65%	11,26 %	8,28 %	
Budget de formation	87 000 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €	
Taux de contribution à la formation (budget formation / masse salariale)	2,10%	1,85%	1,60%	1,65 %	
Nombre moyen d'heures de formation par salarié (Nombre d'heures de formation/ effectif moyen total)	23,07	33,65	23,08	29,82	
Part des femmes dans l'effectif	62,00%	62,70%	61,54%	59,68%	
Part des femmes dans l'effectif cadre	51,39%	49,00%	50,00%	44,00 %	
Part des femmes dans l'effectif manager	38,09%	36,36%	38,10%	35,00 %	
Adaptation des conditions de travail en cas de situations familiales/ de santé exceptionnelles pour favoriser le maintien dans l'emploi.	Oui	Oui	Oui	Oui	
Information sur l'écart salarial entre les sexes disponible à tout l'effectif	Non	Non	Non	Non	
Part des seniors dans l'effectif	17,91%	27,45%	26,50%	25,47 %	personnes de > 45 ans
Part des salariés en situation de handicap	1,01%	1,96%	2,56 %	1,88 %	
Taux d'absentéisme pour maladie et accidents du travail	3,66%	3,97%	6,29 %	4,94 %	
Taux de fréquence des accidents du travail :	19,84%	11,73 %	16,37 %	9,68 %	
Taux de gravité des accidents du travail :	0,06%	0,23 %	0,32 %	0,01 %	
Taux de fréquence des accidents chez les travailleurs intérimaires :	0,00%		423,08 %	0,00 %	

2.6 Éléments financier :

- L'exercice 2024 se clôture par un résultat déficitaire de 12 795 k€ euros contre un résultat déficitaire 8 639 k€ euros en 2023. *La variation de – 4 156 k€, est expliquée principalement par :*
 - *Les produits d'exploitations qui restent stables avec une progression de 31,09 % de refacturation BARDA compensée par une baisse de la production stockée, de la production immobilisée et des reprises de provisions.*
 - *Les charges d'exploitation, qui augmentent de 1 093 k€ (4,35 %) principalement dues aux charges liées à la commercialisation aux US.*
 - *Le résultat financier qui se dégrade de 932 k€ expliqué principalement par les intérêts des financements contractualisés dans l'année*
 - *Le résultat exceptionnel qui se dégrade de 2 021 k€ expliqué principalement par l'attribution de titres auto détenus (312K€), la sortie d'agencements des actifs cédés en crédit-bail (483 k€), des charges sur exercice antérieur relatives au contrat ID VEcotor (188 k€) et une provision pour charge 2024 relatives au contrat ID VEcotor (304 k€)*
 - *Les dépenses de recherche et développement (Base CIR) se sont élevées 9 419 k€ pour l'exercice écoulé contre 9 555 K€ en 2023.*

Les capitaux propres au 31 décembre 2024 s'élèvent à – 2 673 k€ contre – 5 270 k€ en 2023. Pour rappel, l'Assemblée Générale du 27 juin 2024 constatant que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 faisaient apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, s'est prononcée pour la poursuite de l'activité conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce. Au 31 décembre 2024 les capitaux propres n'ont pas été reconstitués.

Les principaux éléments du compte de résultat de l'exercice sont les suivants :

Compte de résultat en K€	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
Chiffre d'affaires	0	145	-145	100,00%
Production stockée	30	591	-561	-94,92%
Production immobilisée	2 783	3 594	-811	-22,57%
Subventions	1 332	133	1 199	901,50%
Reprise sur amortissements et transfert de charges	944	2 631	-1 687	-64,12%
Autres produits	8 168	6 231	1 937	31,09%
Produits d'exploitation	13 257	13 325	-68	-0,5%
Achats de matières premières	2 004	1 625	379	23,32%
Variation de stocks (-381	-29	-352	1213,79%
Autres achats et charges externes	10 439	8 869	1 570	17,70%
Impôts et taxes	280	267	13	4,87%
Charges de personnel	7 797	7 714	83	1,08%
Dotations aux amortissements	4 847	4 504	343	7,62%
Autres dotations	825	1 682	-857	-50,95%
Autres charges	408	494	-86	-17,41%
Charges exploitation	26 219	25 126	1 093	4,35%
Résultat d'exploitation	-12 962	-11 801	-1 161	10,59%
Résultat financier	-1 429	-497	-932	187,53%
Résultat exceptionnel	-1 230	791	-2 021	-255,50%
Impôts sur les sociétés et CIR	2 826	2 867	-41	-1,43%
RESULTAT NET	-12 795	-8 640	- 4 155	48,12%

2.7 RSE

Ethifinance ESG Ratings, l'agence de notation spécialisée dans la notation des performances ESG des petites et moyennes entreprises cotées sur les marchés européens, nous a octroyé le certificat Ethifinance 2024 Niveau Argent pour récompenser nos performances ESG en 2023. La reconnaissance de notre engagement confirme que notre volonté de développer notre responsabilité sociétale d'entreprise est la condition d'une économie durable et soutenable qui permet de partager le bon sens et de valoriser un concept unique au monde, qui sauve des vies .

La responsabilité sociétale d'entreprise a eu cette année 3 vocations prégnantes: elle a permis de justifier aux parties prenantes financières et aux futurs utilisateurs la durabilité de notre produit ZNEO. Il a également été démontré qu'une entreprise engagée conduit à une performance supérieure et c'est ce qui nous anime au sein de l'équipe CROSSJECT. Ce critère d'engagement est également un critère différenciant pour bien des parties prenantes que ce soient les investisseurs comme les futurs salariés de CROSSJECT qu'ils soient encore étudiants ou candidats à part entière.

L'année 2024 a marqué les 5 ans de formalisation de notre démarche RSE CROSSJECT. Le premier état des lieux a été en effet réalisé en 2019 en s'adossant à la norme ISO 26000. La norme ISO 26000 est une norme de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) établissant les lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale des entreprises et plus généralement des organisations, c'est-à-dire qu'elle définit comment les organisations peuvent et doivent contribuer au développement durable. Elle a été publiée le 1er novembre 2010. Ce premier diagnostic avait montré que CROSSJECT était engagée mais qu'il fallait mieux le formaliser. Il était de notre intérêt d'établir une feuille de route RSE orientée par notre matrice de matérialité, outil RSE qui croise les attentes prioritaires de nos parties prenantes internes (les salariés) et nos parties prenantes externes (investisseurs, clients, fournisseurs et partenaires...)

C'est dans ce contexte que nous avons souhaité établir un bilan de nos actions en établissant un diagnostic « Impact » sur trois axes.

- Le premier était de réaliser le diagnostic impact proposé par BPI pour mieux intégrer les enjeux RSE/ESG à la stratégie d'entreprise, évaluer son impact sur nos parties prenantes et challenger notre modèle d'affaires vis à vis des enjeux RSE/ESG. À travers les différentes phases du diagnostic impact, il s'agissait de situer la stratégie RSE de Crossject via une dynamique et une volonté interne. En véhiculant les valeurs et en accompagnant l'équipe vers cet enjeu, nous avons pu donner un second souffle à notre dynamique interne. Le diagnostic Impact a confirmé l'ADN engagé de Crossject et définit le cap pour que la RSE contribue de manière croissante et mesurée aux performances financières et extra-financières de l'entreprise. Nous avons défini les actions sociales et environnementales prioritaires à court terme, en intégrant à moyen terme une démarche de labérisation.

- Diffuser largement les valeurs de l'entreprise, en commençant par l'interne,
- Établir une réputation solide d'entreprise innovante et engagée, au niveau national et international
- Adapter les outils existants pour faciliter le suivi des plans d'action et l'évaluation des performances et ceci au niveau de chaque processus de l'entreprise et en transverse,
- Renforcer le dialogue et la coopération avec ses parties prenantes pour gagner leur confiance sur le long-terme et pour des partenariats durables et à impact.
- Convaincre des investisseurs, partenaires financiers, fournisseurs et futurs patients de notre engagement
- Créer une dynamique fédératrice complémentaire du cœur d'activité,
- Fidéliser les collaborateurs et attirer de nouveaux talents,
- Motiver toute l'équipe Crossject, dans cette ambition RSE.

- Le second a permis d'infuser cette dynamique RSE au sein des équipes en mettant en place un programme de formation sur 2 thématiques importantes: la performance énergétique et l'analyse du cycle de vie de notre produit. Une trentaine de collaborateurs CROSSJECT ont pu renforcer leurs compétences sur ces 2 sujets. Les thématiques abordées sur la performance énergétique ont été :
 - Mieux comprendre comment bien gérer nos énergies au sein de l'entreprise
 - Analyser nos dépenses en matière d'énergie et connaître les leviers pour les réduire
 - Déployer une charte stratégie en matière d'énergie
 - Sensibiliser le personnel à bien consommer certaines énergies et donc aux bonnes pratiques
 - Implication des équipes terrain dans la performance énergétique notamment les équipes de maintenance et de production
 - Bien se préparer pour un audit énergétique
 - Faciliter la mesure par des indicateurs de performance énergétique et déployer une démarche d'amélioration continue

Concernant l'analyse du cycle de vie de notre produit les travaux ont consisté à étudier les impacts de trois de nos composants sur nos émissions de gaz à effet de serre (bilan carbone), sur l'utilisation de ressources minérales et métalliques et enfin sur l'eutrophisation des eaux douces. Ces 3 impacts ont ensuite été évalués en fonction de leur contribution en découplant le cycle de vie de la phase matière première, approvisionnement, fabrication, distribution, utilisation, à la fin de vie. Cette méthodologie a permis de hiérarchiser les efforts à faire pour notamment améliorer le bilan carbone à terme des 30 composants de notre ZENEKO. Elle permet également de lutter contre certains à priori concernant par exemple le transport qui n'est pas si consommateur. En conclusion, nous pouvons dire que même si notre ZENEKO n'est pas encore recyclable, le corps qui est son squelette et qui compose 60 % du poids est réalisé en Zamack, alliage qui est complètement réutilisable puisque qu'on peut en fin de vie le refondre pour donner vie à d'autres composants.

Le troisième axe a été une présentation à l'ensemble de l'équipe en réunion plénière des enjeux liés à un impact durable alliant capital humain avec capital économique, intellectuel, industriel, environnemental et sociétal. Cette intervention a permis également de partager l'ensemble des actions concrètes RSE au sein de CROSSJECT avec la réalisation d'audits énergétiques sur nos 3 sites, une gestion optimisée de nos déchets en privilégiant le réemploi et la réutilisation quand cela est possible, une politique d'achats intégrant des critères responsables dans son processus de sélection de ces fournisseurs prestataires.

3. Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2024

3.1 France 2030

Crossject a obtenu un financement public de 6,9 millions d'euros dans le cadre de l'appel à projets « i-Démo » du plan France 2030 opéré par Bpifrance pour le compte de l'État.

Le plan France 2030 vise à soutenir les entreprises françaises qui démontrent un potentiel exceptionnel de croissance et d'innovation. Il soutiendra le projet innovant de Crossject pour accélérer le développement de son auto-injecteur sans aiguille ZENEKO® Adrénaline1, utilisable en cas de réactions allergiques sévères (choc anaphylactique).

Le projet, qui s'étend jusqu'à 2026, se compose à 60% de subventions et d'avances remboursables pour le reliquat. En 2024 la société a perçu 1 740 k€ dont 696 k€ d'avances remboursables et 1 044 k€ de subvention. En 2025 un versement complémentaire de 3 820 K€ pourrait être mobilisable et le solde à la fin du projet en 2026.

3.2 Obligations convertibles

Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'opération de décembre 2024 (voir §2 Faits marquants de l'exercice), une assemblée générale extraordinaire s'est réunie le 31 janvier 2025 et a notamment adopté les résolutions suivantes :

- Une résolution modifiant les termes et conditions des OCAs émises le 28 février 2024 afin de :
 - Proroger le terme des OCAs jusqu'au 28 décembre 2027 ;
 - Réduire les échéances bimensuelles de 6.000 à 4.500 euros (sauf exceptions) ;
 - Modifier le droit des titulaires d'OCAs de demander un remboursement anticipé d'un maximum de deux échéances de remboursement (qui ne serait plus subordonné au paiement par la Société de la dernière échéance de remboursement en actions) ;
 - Modifier le prix actuel de conversion des OCAs, qui sera égal au montant le plus bas entre (i) 1,677 euros et (ii) 110% de la valeur de marché à la date d'émission de la nouvelle tranche (qui ne pourra être inférieure à 1 euro) ;
 - Modifier la période au cours de laquelle le prix de conversion peut être ajusté en cas d'émission de valeurs mobilières pour un montant brut minimum de 5 millions d'euros afin de l'étendre jusqu'au 28 février 2027 inclus.
- Une résolution autorisant l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de l'Investisseur d'une nouvelle tranche d'OCAs pour un montant nominal total de 2 496 000 euros, qui seront assimilables à compter de leur émission avec la première tranche d'OCAs.

Suite à l'adoption de ces résolutions, le Président du Directoire, agissant sur délégation du Directoire et sur autorisation du Conseil de Surveillance, a décidé le 5 février 2025 la modification des termes et conditions de la première tranche des OCAs et l'émission de la seconde tranche d'OCAs, d'un montant en principal de 2 496 000 €, immédiatement assimilable à la première tranche et réservée à l'Investisseur.

- Le prix de conversion de l'ensemble des OCAs est égal à 1,677 (sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et résultant des termes et conditions des OCAs sans pouvoir être inférieur au prix plancher de 1€).
- Les OCAs sont convertibles à tout moment et arriveront à échéance le 28 décembre 2027. Elles font l'objet d'un amortissement échelonné tous les deux (2) mois, d'un montant en principal de 4500 euros, payable au choix de la Société :
 - soit en espèces, pour un montant égal à 102% du montant de l'échéance d'amortissement,
 - soit en actions ordinaires nouvelles émises dont la valeur est égale à 85 % de la Valeur de Marché des actions (correspondant, à toute date de référence, au cours quotidien moyen pondéré par les volumes le plus bas des actions Crossject pendant la Période d'observation de la Valeur de Marché à cette date de référence, où Période d'observation de la Valeur de Marché signifie, pour toute date de référence (a) (si cette date de référence est un jour de bourse) la période de six (6) jours de bourse consécutifs se terminant à cette date de référence (inclus) ou (b) (si cette date de référence n'est pas un jour de bourse) la période de cinq (5) jours de bourse consécutifs se terminant le jour de bourse (inclus) qui précède immédiatement cette date de référence) dans la limite du prix plancher de 1 euro.

Elles portent intérêt à un taux de sept (7) % par an. Les intérêts courus seront réglés en même temps que les amortissements et payables au choix de la Société en espèces en cas d'amortissement par la Société en espèces, en actions ordinaires nouvelles émises dont la valeur

est égale au prix d'émission des actions dans le cadre de l'amortissement échelonné applicable en cas d'amortissement par la Société en actions ordinaires.

Le nombre total d'actions nouvelles pouvant être émises au titre de l'ensemble des OCAs à la date de leur émission est compris entre 5.251.905 et 8.807.445 :

- 5.251.905 actions maximum, en cas de conversion par l'Investisseur de la totalité des 102 OCAs au prix de conversion de 1,677 euros (lequel est susceptible d'ajustements), et,
- 8.807.445 actions maximum, en cas d'option par la société pour un amortissement en actions nouvelles des 102 OCAs (au prix plancher de 1 euro et dans la limite de détention de 9,99% du capital de la Société par l'Investisseur)

3.3 Attribution d'actions gratuites

En février 2025, 320 000 actions gratuites ont été définitivement attribuées.

3.4 Renouvellement du directoire

Le 12 février 2025, la Société a annoncé que le Directoire sera composé à compter du 17 février prochain de deux membres : Patrick Alexandre, en qualité de Président et d'Isabelle Liebschutz, en tant que Directeur Qualité et Règlementaire et Pharmacien Responsable de Crossject. Leurs mandats ont été renouvelés par le Conseil de surveillance du 12 février 2025 pour une durée de quatre ans.

4. Évolution prévisible et perspective d'avenir

Après trois années 2022 et 2023 marquées par le franchissement de plusieurs étapes clés, Crossject entend poursuivre le déroulement de sa feuille de route en 2025 et 2026, en se concentrant notamment sur les projets suivants :

- Réalisation du programme prévu dans le cadre du contrat avec BARDA (d'un montant total de 155M\$ si toutes les options sont exercées); l'objectif est de commencer les livraisons sur la seconde moitié de 2025 sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'utilisation d'urgence (Emergency Use Authorization - EUA) auprès de la Food Drug Administration (FDA).
- Travaux nécessaires aux dépôts de demande d'autorisation pour nos 3 indications prioritaires en 2026 (Dépôts épilepsie, insuffisance surrénalienne aigüe et choc allergique)
- Lancement des activités préliminaires à la commercialisation en direct de certains de nos produits, principalement ZEPIZURE (épilepsie) aux Etats-Unis, suite au recrutement d'un Directeur des Opérations expérimenté (Tony Tipton) en juillet 2024.
- La poursuite de la sécurisation de la capacité industrielle en effaçant les goulots d'étranglement au fil des besoins commerciaux. La rénovation sur le site de Gray d'un bâtiment de 1000 m² livré en 2023 en était une étape importante.
- Le reconditionnement et à l'amélioration des équipements existants les plus anciens (notamment sur le site de Gray) ont également été engagés en 2024.
- La recherche de nouveaux façonniers (CDMO) pour les opérations dites de « fill/finish » ce qui permettra également d'augmenter nos capacités tout en renforçant notre indépendance.
- La signature de nouveaux contrats commerciaux sur les produits prioritaires du portefeuille.

La priorité actuelle des équipes de Business Développement étant la génération de revenus pour la période 2025-2028.

5. Activités de la Société en matière de recherche et de développement

Les frais immobilisés correspondent aux coûts supportés pendant les phases de développement et de tests, à l'exclusion des phases d'analyse préalable. Ils comprennent les salaires et charges sociales des ingénieurs et techniciens de développement (basés sur des feuilles de temps individuelles et mensuelles) et les coûts de sous-traitance liée. Ils sont inscrits à l'actif dès que la société a suffisamment de visibilité sur les moyens de les finaliser et de les commercialiser.

Ces frais de développement sont amortis à partir de leur comptabilisation à l'actif. A chaque clôture, les perspectives de ventes futures sont analysées afin de vérifier qu'il n'y a pas lieu de procéder à des amortissements complémentaires, des dépréciations ou une revue du plan d'amortissement.

Les frais de développement relatifs aux développements pharmaceutiques, ne correspondant pas aux critères d'activation et les frais de recherche sont comptabilisés en charges d'exploitation courantes au fur et à mesure de leur engagement.

6. Transactions avec les parties liées

Au cours de l'exercice, notre filiale Crossject US a facturé des prestations relatives au Business développement et à la préparation des opérations commerciales aux Etats Unis qu'elle réalise outre Atlantique pour un montant de 426 k€

7. Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs

En application des dispositions de l'Article D. 441-6 I .1° du Code de commerce le détail des Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu est présenté en annexe II.

Dans la mesure où il n'existe aucune facture due au 31 décembre 2024, le tableau sur les factures émises prévu à l'Article D. 441-6 I .2° est sans objet.

8. Analyse de l'évolution des affaires au regard du volume et de la complexité des affaires

8.1 Description des principaux risques et incertitudes

Dans la continuité de la stratégie annoncée donnant la priorité aux médicaments d'urgence et au marché américain, Crossject s'est fixé pour objectif la signature d'accords de licence avec pour corolaire le versement de rémunération forfaitaire dites « upfront ». Si la société a lancé différentes initiatives dans ce domaine soit par ses propres moyens soit en mandatant des acteurs spécialisés, Crossject ne peut exclure que la signature de ces accords soit retardée ou que ces accords ne soient pas conclus à des conditions qu'elle juge acceptables aujourd'hui. La non-signature de ce type d'accords aurait ainsi des effets défavorables sur la situation financière et le développement de la société. De même, si Crossject était amenée à conclure dans le futur des partenariats à des conditions dégradées, ses perspectives d'activité et de rentabilité en seraient impactées.

Plus largement, Crossject rappelle que :

- Bien qu'ayant simplifié et internalisé un certain nombre d'opérations spécifiques, sa capacité de fabrication d'injecteurs sans-aiguille est dépendante de partenariats industriels avec des sous-traitants.
- Sur le marché très dynamique des dispositifs médicaux destinés à l'auto-administration de médicaments par injection, la Société est en concurrence avec d'autres acteurs dont la taille et les ressources peuvent être supérieures aux siennes.

- Par ailleurs, la société doit obtenir de la part des Autorités de Santé américaines ou européennes des Autorisations de mise sur le marché en vue de la commercialisation de ses produits.
- Compte tenu de ses activités, la société n'est pas directement impactée par les événements en Ukraine et en Israël mais ne peut exclure des impacts directs ou indirects liés au contexte géopolitique actuel.
- Crossject est également confronté à des risques financiers. Le risque lié aux pertes historiques de la Société est un risque financier important compte tenu de la nécessité pour la Société de maintenir ses efforts de développement au travers des différentes études et de la fabrication des lots de produits nécessaires à l'obtention des Autorisations de mise sur le marché. Ce risque lié à la continuité d'exploitation constitue ainsi le principal risque financier.

Au 31 décembre 2024, Crossject dispose d'une trésorerie de 7 millions d'euros (2,3 millions d'euros au 31 décembre 2023). En complément de sa trésorerie disponible au 31 décembre 2024 la société dispose de ressources financières complémentaires certaines telles que :

- La seconde tranche de l'emprunt auprès d'une entité gérée par Heights Capital Management, sous forme d'obligations convertibles en actions pour un montant en principal de 2,5 millions d'euros versé en février 2025, suite à la décision du Président du Directoire du 5 février 2025, agissant sur délégation du Directoire et sur autorisation du Conseil de Surveillance, de modifier les termes et conditions de la première tranche des OCAs et l'émission de la seconde tranche d'OCAs, immédiatement assimilable à la première tranche et réservée à l'Investisseur
- Le solde du crédit impôt recherche 2024 pour un montant de 1,4 millions d'euros ainsi que le préfinancement du crédit impôt recherche au titre du premier semestre 2025 pour un montant estimé de 1,5 millions d'euros.
- Le préfinancement de la tranche complémentaire au titre financement public France 2030 pour un montant brut de 4,1 millions d'euros composé de subvention et d'avance remboursable pour un montant maximum de 6,9 millions d'euros.

Par ailleurs, la société :

- Travaille activement sur des initiatives visant à renforcer, à court-terme, ses fonds propres, avec le soutien de son actionnaire de référence, Gemmes Venture, en vue d'étendre son horizon de financement.
- Dispose de financements bancaires complémentaires à hauteur de 2,0 millions d'euros dont le versement est soumis à l'obtention de l'Emergency Use Authorization (EUA) auprès de la Food Drug Administration (FDA) prévue sur le second semestre 2025.
- Anticipe les premières ventes commerciales de sa solution dans le cadre du contrat BARDA dès l'obtention de l'EUA.

Compte tenu de l'avancée de son projet, de ses résultats cliniques, de la visibilité du calendrier industriel pour produire les lots nécessaires à l'obtention de l'EUA (Objectif principal à court terme), du soutien de son actionnaire de référence, Gemmes Venture, et des relations historiques avec ses prêteurs, la société est confiante dans sa capacité à trouver les moyens de financement nécessaires pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des 12 prochains mois.

8.2 Situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires

Les dettes comptabilisées au 31 décembre 2024 (avec le comparatif 2023) sont les suivantes :

Dettes en €	2024	2023
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 554	4 323
Dettes fiscales et sociales	1 700	2 148
Dettes sur immobilisations	-	83
Autres dettes	25	-
Total	6 279	6 554

Les échéances courantes à moins d'un sur les avances remboursables et les emprunts bancaires s'élèvent respectivement à 960 k€ et 3 211 k€.

8.3 Établissements secondaires

La Société dispose d'un établissement secondaire à Gray et deux à Arc les Gray (Vernottes et Giranaux)

8.4 Prises de participations et sociétés contrôlées

Néant

8.5 Activité des filiales

La Société est actionnaire unique de CROSSJECT PHARMA, qui est à ce jour sans activité.

La société est actionnaire unique de Crossject USA, Inc filiale à 100% - effectif : 2. Cette société a été créée afin de développer les relations commerciales et scientifique de Crossject sur le continent américain.

8.6 Participation des salariés au capital

La participation des salariés au capital de la Société, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, est égal à 0, 4 % du capital au dernier jour de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

8.7 Résultat / affectation

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts. Nous vous proposons :

D'affecter la perte de l'exercice 2024, qui s'élève à 12 795 527 euros, en totalité au compte « Report à nouveau », qui serait ainsi porté d'un montant débiteur de (2 595 556) euros à un montant débiteur de 15 391 083 euros.

D'apurer partiellement ledit poste « Report à nouveau » débiteur, par imputation à hauteur de 7 000 000 euros sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport » qui serait ainsi ramené de 7 192 365 à 192 365 euros ;

De constater qu'en conséquence de cette imputation, le poste « Report à nouveau » s'élèvera désormais à un montant débiteur de 8 391 083 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au titre des trois derniers exercices.

Il vous sera également demandé de bien vouloir constater qu'au vu des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, les capitaux propres de la société n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social conformément aux dispositions de l'article L. 223-248 du Code de commerce.

8.8 Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

La Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, a engagé des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à concurrence de 25 911 euros.

8.9 Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice écoulé (opérations sur titres des dirigeants – article 223-26 du Règlement général de l'AMF)

A la connaissance de la société, le récapitulatif des opérations sur titres mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice écoulé est le suivant :

Nom et prénom	Patrick ALEXANDRE
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président du Directoire
Souscription d'actions en mai 2024 :	
Nombre total de titres :	5 536
Prix moyen :	1,8480 €
Montant total :	10 230,5 €
Acquisition d'actions gratuites en juin 2024 :	
Nombre total d'actions attribuées gratuitement :	130 000

Nom et prénom	Eric NEMETH et personnes qui lui sont liées
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Membre du Conseil de surveillance
Souscription d'actions en juin 2024 :	
Nombre total de titres :	31 785
Prix moyen :	1,8480 €
Montant total :	58 738,68 €
Vente de DPS en mai 2024	Vente de 12 DPS
Souscription par une personnes liée en juin 2024	
Nombre total de titres :	10 357
Prix moyen :	1,8480 €
Montant total :	19 139,7 €
Vente de DPS en mai 2024	Vente de 15 DPS

Nom et prénom	Isabelle LIEBSCHUTZ
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Membre du directoire
Acquisition d'actions gratuites en juin 2024 : Nombre total d'actions attribuées gratuitement :	20 000

Nom et prénom	Olivier GIRE
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Membre du directoire
Acquisition d'actions gratuites en juin 2024 : Nombre total d'actions attribuées gratuitement :	20 000

Nom et prénom	Philippe MONNOT et personnes qui lui sont liées
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président du Conseil de surveillance
Souscription d'actions par Gemmes le 6 juin 2024 : Nombre total de titres : Prix moyen : Montant total :	1 058 617 1,8480 € 1 956 324,2 €
Souscription d'actions par Philippe Monnot le 6 juin 2024 : Nombre total de titres : Prix moyen : Montant total :	10 074 1,8480 € 18 616,8 €
Souscription d'actions par Gemmes le 13 décembre 2024 : Nombre total de titres : Prix moyen : Montant total :	1 262 626 1,6012 € 2 021 716,75 €
Souscription de BSA par Gemmes le 13 décembre 2024 : Nombre total de titres : Prix moyen : Montant total :	1 262 626 0,3788 € 478 282,73 €

8.10 Évolution du cours de Bourse

Le cours de bourse de la société au 31 décembre 2024 était de 2,2 € (cours de clôture). Au 31 décembre 2023, il était de 4,97€ (cours de clôture).

8.11 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

En application des dispositions de l'article R 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats au cours des cinq derniers exercices figure en Annexe I.

8.12 Le capital de la société

i. Le capital de la société au 31 décembre 2024

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2024 à 4 553 922, 70 euros et était divisé en 45 539 227 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale. Au jour de l'établissement du présent rapport, le capital s'élève à 4 623 034,60 € et est divisé en 46 230 346 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale.

ii. Instruments dilutifs

- Au 31 décembre 2024,
 - Actions Gratuites

Les actions attribuées gratuitement en période d'acquisition étaient les suivantes :

Situation au 31 décembre 2024				
Date de l'attribution	Actions attribuées gratuitement	Actions ayant fait l'objet d'une attribution définitive	Attributions caduques	Actions restantes n'ayant pas encore été attribuées définitivement
Attributions soldées	144 100	109 625	34 475	0
20-avr-20	150 000	53 666	27 334	69 000
05-mars-21	29 436	5 236	0	24 200
07-juin-23	440 000	100 000	0	340 000
23-juin-23	480 000	0	60 000	420 000
15-avr-24	35 000	0	0	35 000
10-oct-24	450 000	0	0	450 000
Total	1 728 536	268 527	121 809	1 338 200

Depuis la clôture, 320 000 actions attribuées gratuitement ont fait l'objet d'une attribution définitive.

- BSA

Les 3 635 756 BSA émis en décembre 2024 peuvent donner le droit de souscrire un total de 4 544 695 actions au prix de 2,25 euros l'action (quatre BSA donnant le droit de souscrire cinq actions ordinaires).

- Obligations convertibles

Les OCAs émises en février 2024 pouvaient être converties par l'Investisseur en actions nouvelles et/ou remboursées en numéraire ou en actions nouvelles au choix de la Société.

Suite à l'adoption de ces résolutions, le Président du Directoire, agissant sur délégation du Directoire et sur autorisation du Conseil de Surveillance, a décidé le 5 février 2025 la modification des termes et conditions de la première tranche des OCAs et l'émission de la seconde tranche d'OCAs, d'un montant en principal de 2 496 000 €, immédiatement assimilable à la première tranche et réservée à l'Investisseur.

- Le prix de conversion de l'ensemble des OCAs est égal à 1,677 (sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et résultant des termes et conditions des OCAs sans pouvoir être inférieur au prix plancher de 1€).

- Les OCAs sont convertibles à tout moment et arriveront à échéance le 28 décembre 2027. Elles font l'objet d'un amortissement échelonné tous les deux (2) mois, d'un montant en principal de 459 000 euros, payable au choix de la Société :
 - soit en espèces, pour un montant égal à 102% du montant de l'échéance d'amortissement,
 - soit en actions ordinaires nouvelles émises dont la valeur est égale à 85 % de la Valeur de Marché des actions (correspondant, à toute date de référence, au cours quotidien moyen pondéré par les volumes le plus bas des actions Crossject pendant la Période d'observation de la Valeur de Marché à cette date de référence, où Période d'observation de la Valeur de Marché signifie, pour toute date de référence (a) (si cette date de référence est un jour de bourse) la période de six (6) jours de bourse consécutifs se terminant à cette date de référence (inclus) ou (b) (si cette date de référence n'est pas un jour de bourse) la période de cinq (5) jours de bourse consécutifs se terminant le jour de bourse (inclus) qui précède immédiatement cette date de référence) dans la limite du prix plancher de 1 euro.

Elles portent intérêt à un taux de sept (7) % par an. Les intérêts courus seront réglés en même temps que les amortissements et payables au choix de la Société en espèces en cas d'amortissement par la Société en espèces, en actions ordinaires nouvelles émises dont la valeur est égale au prix d'émission des actions dans le cadre de l'amortissement échelonné applicable en cas d'amortissement par la Société en actions ordinaires.

Le nombre total d'actions nouvelles pouvant être émises au titre de l'ensemble des OCAs à la date de leur émission est compris entre 5.251.905 et 8.807.445 :

- 5.251.905 actions maximum, en cas de conversion par l'Investisseur de la totalité des 102 OCAs au prix de conversion de 1,677 euros (lequel est susceptible d'ajustements), et,
- 8.807.445 actions maximum, en cas d'option par la société pour un amortissement en actions nouvelles des 102 OCAs (au prix plancher de 1 euro et dans la limite de détention de 9,99% du capital de la Société par l'Investisseur)

8.13 L'actionnariat de la société :

A la connaissance de la Société, et au vu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, les personnes détenant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 %, de 90%, ou de 95% du capital social ou des droits de vote sont, au 31 décembre 2024, les suivantes :

Actionnaires	En capital	En droits de vote
Détenant plus de 10%	Vester Finance	Vester Finance
Détenant plus de 25%	Gemmes Venture	
Détenant plus du tiers		Gemmes Venture

A la connaissance de la société, il n'y a pas eu de modification significative de l'actionnariat au cours de l'exercice et depuis la clôture.

8.14 Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice :

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 272 095
- Cours moyen des achats : 2,67 €
- Nombre d'actions vendues : 253 489

Au 31 décembre 2024, la société détenait 52 626 actions auto détenues dans le cadre de son contrat de liquidité (en dehors des actions d'autocontrôle indiquées ci-après), représentant 0.1451 % de son capital.

Valeur nominale : 0.1 €

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet au cours de l'exercice d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale.

8.15 Nombre d'actions propres en autocontrôle

La société détient 70 689 actions propres représentant 0,1552 % du capital au 31 décembre 2024, reçues à l'occasion de la fusion de la société avec CIP intervenue en juin 2014.

Elles sont valorisées à 736 K€ à l'actif en valeur d'apport et 156 k€ sur la base du cours au 31 décembre 2024.

9 Autres informations

La Société n'a fait l'objet d'aucune sanction ou injonction édicté par l'Autorité de la concurrence au titre de l'article L. 464-2 du Code de commerce.

Elle n'exploite pas d'installation visée à l'article L. 515-8 du Code de l'environnement.

Le Directoire

ANNEXE I

Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Durée exercice	12 mois				
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	4 553 922,70	3 676 325,20	3 651 891,10	2 604 371,10	2 389 613,40
b) Nombre d'actions émises	45 539 227	36 763 256	36 518 910	26 043 711	23 896 134
c) Montant des obligations convertibles en actions	5 460 000				5 402 063
II. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes		145 328	953 722	912 289	-
b) Bénéfice avant impôt mais avant amortissements et provisions	- 10 401 265	-8 442 322	-7 673 893	- 7 545 696	- 6 592 387
c) Impôt sur les bénéfices	- 2 825 822	-2 866 762	-2 222 728	-1 817 916	-1 645 766
d) Bénéfice après impôt mais avant amortissements et provisions	- 7 575 443	- 5 575 560	-5 451 165	- 5 727 780	- 4 946 621
e) Bénéfice après impôt	- 12 795 527	-8 638 726	-11 156 829	- 10 805 805	- 9 844 050
f) Montant des bénéfices distribués					0
g) Participation des salariés					0
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt mais avant amortissement					
b) Bénéfice après impôt mais avant amortissement					
c) Dividende versé à chaque action					0
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	108	110	93	94	93
b) Montant de la masse salariale	5 451 137	5 323 251	5 121 456	4 262 144	3 716 841
c) Montant des sommes versées aux autres des organismes sociaux	2 345 833	2 390 897	2 302 095	1 920 696	1 611 064

ANNEXE II

FACTURES RECUES NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE dont le terme est échu (Article D.441-6)

	Article D. 441-I .1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	0					336
Montant total des factures concernées TTC	0	525.112	545.915	193.788	1.374.325	2.639.140
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	0%	4.22%	4.39%	1.56%	11.04%	21.21%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	0					
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)				0€ TTC		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						
					Délais contractuels : 30 Jours	

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

^CROSSJECT

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 4 623 034,60 euros

Siège social : 6 rue Pauline Kergomard - ZAC Parc Mazen Sully - 21000 Dijon

438 822 215 RCS DIJON

(Ci-après la « **Société** »)

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Exercice clos le 31/12/2024

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Convoqués en Assemblée générale annuelle conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous avons établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Ce rapport inclut les informations mentionnées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, ainsi que les observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

1. Observations du Conseil sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice

Le rapport du Directoire à l'Assemblée générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

En application des règles légales, et au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de Surveillance entend périodiquement, et au minimum tous les 3 mois, le Directoire sur la marche de la société.

Le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation à formuler sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

2. Autorisations préalables du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice

Il est rappelé qu'en application de l'article 24 des statuts modifiés par l'assemblée générale du 17 mai 2017, le Conseil de surveillance autorise le Directoire préalablement aux opérations suivantes :

- les investissements et engagements de dépenses supérieurs à 1 million d'euros,
- les acquisitions et cessions de participations,
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

Au cours de l'exercice 2024, le Directoire, sur autorisation du Conseil de surveillance, a décidé de :

- mettre en œuvre l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 7 juin 2023 dans sa dix-septième résolution, lors de sa séance du 15 avril 2024, en attribuant 35 000 actions gratuites et en arrêtant la liste des bénéficiaires et le règlement du plan d'attribution.
- mettre en œuvre la délégation conférée aux termes de la 11ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 juin 2023, lors de sa réunion du 30 avril 2024 et décidé de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions nouvelles. Dans le cadre la délégation susvisée et conformément à l'autorisation conférée par le Conseil de surveillance, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de 432 508,80 € par émission de 4 325 088 actions nouvelles de 0,10 € de valeur a été réalisée à un prix unitaire de 1,848 € par action nouvelle, assortie d'une prime d'émission de 7 560 253,824 €.
- mettre en œuvre, la délégation conférée aux termes de la 11ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 juin 2024, lors de sa réunion du 10 décembre 2024 et décidé de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie déterminée d'investisseurs d'un montant nominal de 363 575,60 euros par émission de 3 635 756 actions ordinaires nouvelles. Le prix de souscription des Actions Nouvelles a été arrêté à 1,6012 euros par Action Nouvelle, soit avec une décote de 19,8% sur le prix moyen pondéré par volume des 15 jours précédent la détermination du prix d'émission.
- mettre en œuvre, la délégation conférée aux termes de la 9ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 juin 2024, lors de sa réunion du 10 décembre 2024 et décidé de procéder à une émission de 3 635 756 bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé. Le prix de souscription des BSA a été arrêté à 0,3788 euros (calculé sur la base d'une évaluation Black & Scholes des BSA) et le prix d'exercice des BSA a été arrêté à 2,25 euros par action, représentant une prime de 11,9 % par rapport au dernier cours de clôture de l'action.
- mettre en œuvre l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 27 juin 2024 dans sa seizième résolution, lors de sa séance du 10 octobre 2024, en attribuant 450 000 actions gratuites et en arrêtant la liste des bénéficiaires et le règlement du plan d'attribution.

3. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

En application des dispositions de l'article L 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous prions de trouver ci-après deux tableaux récapitulant la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Membres du Directoire :

À la connaissance de la société, la liste des mandats et fonctions des membres du Directoire ayant exercé cette fonction au cours de l'exercice, était la suivante au 31 décembre 2024 :

Membres du Directoire Au 31/12/2024	Fonction principale dans la Société	Autres mandats et fonctions exercés
Patrick ALEXANDRE	Président du Directoire	Vice-Président de l'association Bfcare (filière des industriels de la santé en Bourgogne France Conté Membre du Conseil d'administration du Pôle des Microtechniques
Isabelle LIEBSCHUTZ	Membre du Directoire	Directeur qualité et réglementaire Directrice Générale Déléguée de Crossject Pharma
Olivier GIRE	Membre du Directoire	Directeur commercial

Mandat et fonction ayant pris fin au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Henri DE PARSEVAL	Membre du Directoire Jusqu'au 28 mars 2024	Directeur des opérations Engineering & Industry
-------------------	---	--

Nous vous rappelons que Monsieur Henri de Parseval a démissionné de ses fonctions de membre du Directoire et de directeur des opérations Engineering & Industry le 28 mars 2024.

Par ailleurs, le mandat du directoire a pris fin le 17 février 2025. Le Conseil de surveillance du 12 février 2025 a décidé de renouveler Monsieur Patrick ALEXANDRE aux fonctions de membre et de Président du Directoire et Madame Isabelle LIEBSCHUTZ, aux fonctions de membre du Directoire, pour une durée de quatre ans à compter du 17 Février 2025, et arrivant à échéance le 17 février 2029.

Monsieur Olivier Gire n'a pas été renouvelé dans ses fonctions de membre du Directoire. Depuis le 17 février 2025, le Directoire est composé de deux membres.

Monsieur Patrick ALEXANDRE a été rémunéré par la Société au titre de l'exercice 2024 à concurrence d'un montant brut de 186 800 € (233 027 € en 2023) pour l'exercice de son mandat de Président du Directoire dont 3 471 € (3 256 € en 2023) d'avantages en nature, et bénéficie, à l'instar de l'ensemble des cadres-salariés de la société, d'une retraite de l'article 83 du Code général des impôts.

Conformément à la décision du Conseil de surveillance en date du 19 novembre 2013, il est rappelé que Monsieur Patrick ALEXANDRE bénéficie d'une indemnité de fin de mandat d'un montant équivalent à une année de rémunération fixe.

Au 31 décembre 2024, Monsieur Alexandre est bénéficiaire de 1 041 000 actions gratuites en période d'acquisition soumises à conditions pour leur attribution définitive (dont 400 000 attribuées en 2024).

A la date du rapport, Monsieur Alexandre est bénéficiaire de 741 000 actions gratuites, en période d'acquisition soumises à conditions pour leur attribution définitive. 300 000 actions lui ayant été attribuées définitivement en février 2025.

Madame Isabelle LIEBSCHUTZ, Monsieur Olivier GIRE et Monsieur Henri DE PARSEVAL ont été rémunérés en 2024 au titre de leurs fonctions salariées, respectivement de :

- Directeur qualité et réglementaire,
- Directeur commercial,
- Directeur des opérations Engineering & Industry.

Ils n'ont perçu aucune rémunération au titre de leur mandat. Il est précisé que :

- Mme LIEBSCHUTZ est bénéficiaire de 60 500 actions gratuites en période d'acquisition dont aucune attribuée en 2024.
- Monsieur GIRE est bénéficiaire de 67 500 actions gratuites en période d'acquisition dont aucune attribuée en 2024,
- Monsieur de PARSEVAL a également été attributaire d'actions gratuites qui sont devenues caduques, compte-tenu de son départ.

L'attribution définitive est soumise à des conditions de présence et d'évolution du cours de bourse.

Il est précisé que le Conseil a décidé que les membres du directoire seront tenus de conserver au nominatif 10% des actions attribués gratuitement jusqu'à la cessation de ses fonctions conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 II du Code de commerce.

Membres du Conseil de Surveillance :

Il est rappelé que le Conseil de Surveillance était composé au 31 décembre 2024 de cinq membres dont un membre indépendant.

A la connaissance de la société, la liste des mandats et fonctions des membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2024 était la suivante :

Membres du Conseil de Surveillance	Echéance mandat	Fonction principale dans la Société	Autres mandats et fonctions exercés
MONNOT Philippe	AG 2025	Président du Conseil de surveillance	Président du Conseil d'administration de Gemmes Ventures, President de Korsair
NEMETH Eric Membre indépendant	AG 2025	Vice-président du Conseil de surveillance	Co-gérant de GFA Quote d'Or Groupement foncier vinicole Administrateur de Sofival SA Vice-Président du Conseil de Surveillance d'Amaterrasu Administrateur de Ares et de Ares Coop Gérant de Lilascarmim LDA Gérant de OasisJasmim LDA Administrateur Directeur Général de BNHOSA Gérant de Galaxitroféu LDA (sarl) Co-gérant de Ampliperfect LDA Administrateur de Nomad Stories SA
LOUMEAU Jean-François	AG 2025	Membre du Conseil de surveillance	Directeur indépendant non exécutif de IBL Life Directeur indépendant non exécutif au Board of Management, Healthcare operations - IBL Together Ltd (trading as HealthActiv/MedActiv)
PLETAN Yannick	AG 2027	Membre du Conseil de surveillance	Directeur Général, mandataire social, ULTRace Développement Partner Directeur Général Délégué de ACTICOR-BIOTECH SA Administrateur, représentant HOLA(petits porteurs) pour NH-THERAGUIX Administrateur indépendant de NFL Administrateur indépendant de DEINOVE Membre du CS de ODDIFACT
TEPER Daniel	AG 2027	Membre du Conseil de surveillance	Président Directeur Général de NAYA Therapeutics Executive Chairman de Imaginostics

Il est précisé que l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sera également appelée à statuer sur le renouvellement des mandats de membres du conseil de surveillance de Messieurs Philippe MONNOT, Eric NEMETH et Jean-François LOUMEAU

3. Conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

En application des dispositions de l'article L 225-37-4, 2° du Code de commerce, nous vous précisons qu'il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la société et, d'autre part, une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Il est rappelé que la convention suivante a été conclue avant l'exercice 2024 et s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

- La convention de prestation de Conseils entre la Société et le Dr Jean-François LOUMEAU, autorisée par le Conseil de surveillance du 13 septembre 2018,

Il est précisé que par omission, deux conventions respectivement avec la société Kadima Capital liée à Mr Daniel Tepper , membre du conseil de surveillance, et avec la société ULTRACE liée à Mr Yannick Pletan, membre du conseil de surveillance n'avaient pas été préalablement autorisées et qu'il conviendra par conséquent de prévoir leur ratification lors de la prochaine assemblée générale

Le Conseil a examiné ces conventions, leurs conditions financières et l'intérêt pour la Société d'en bénéficier.

Nom	Partie liée	Intérêt pour la Société	Montant facturé en 2024
Ultrace	Yannick Pletan membre du conseil de surveillance	Conseil Scientifique	7
Kadima Capital	Daniel Tepper membre du conseil de surveillance	Conseil Scientifique	120
	Jean François Loumeau membre du conseil de surveillance	Conseil Stratégique pour les activités internationales de Crossject et développement commercial aux Etats Unis	10

4. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

En application des dispositions de l'article L 225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital, figure en Annexe I.

Le Conseil de surveillance

ANNEXE I

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2024 accordées par l'assemblée générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2024

Délégations et autorisations données au Directoire	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite au cours de l'exercice 2024	Montant résiduel au 31/12/24
Délégations consenties* par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2023				
Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	26 mois *** (10 ^{ème} résolution)	400 000 euros (plafond indépendant)	Néant	400 000 euros (plafond indépendant)
Délégations consenties* par l'Assemblée générale mixte du 27 juin 2024				
Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois (7 ^{ème} résolution)	900.000 euros (plafond indépendant)	Néant	900.000 euros (plafond indépendant)
Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (hors offres visées au 1 ^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)	26 mois (8 ^{ème} résolution)	900.000 euros (plafond indépendant)	Néant	900.000 euros (plafond indépendant)

Délégation de compétence au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription <u>par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier</u> <u>(placement privé)</u>	26 mois*** (9 ^{ème} résolution)	900.000 euros dans la limite prévue par la réglementation (plafond indépendant)	454 469,50 euros (1)	445 530,50 euros (1)
Délégation de compétence donnée au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription <u>au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées</u> <u>(mandataires sociaux et salariés du groupe)</u>	18 mois*** (10 ^{ème} résolution)	900.000 euros **	(2)	536 424,40 euros (2)
Délégation de compétence donnée au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription <u>au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées</u> <u>(partenaires ou investisseurs ou acteurs dans le secteur pharma/bio/tech)</u>	18 mois*** (11 ^{ème} résolution)	900.000 euros **	363 575,60 euros (2)	536 424,40 euros (2)

Délégation de compétence donnée au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription <u>au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (établissement de crédit ou prestataire de service d'investissement dans le cadre d'une ligne de financement en nom propre)</u>	18 mois*** (12 ^{ème} résolution)	900.000 euros **	(2)	536 424,40 euros (2)
Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions	38 mois (14 ^{ème} résolution)	60 000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euros (plafond indépendant)	Néant	60 000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euros
Délégation de compétence donnée au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription <u>au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise</u>	26 mois*** (15 ^{ème} résolution)	1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation (plafond indépendant)	Néant	1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation (plafond indépendant)
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes	38 mois (16 ^{ème} résolution)	600 000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euros	450 000 actions (3)	150 000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euros

* sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément à l'article 24 des statuts.

**Plafond commun.

*** Cette délégation est privée d'effet à hauteur, le cas échéant, de sa partie non utilisée du fait de l'adoption par l'Assemblée Générale du 31 janvier 2025 d'une délégation ayant le même objet.

- (1) Conformément à la délégation de compétence consentie par la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale du 27 juin 2024, à l'autorisation du Conseil de surveillance du 10 décembre 2024 et à la décision du Directoire du 10 décembre 2024, le président du Directoire a décidé l'émission de 3 635 756 bons de souscription d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé. Le prix de souscription des BSA a été arrêté à 0,3788 euros et le prix d'exercice des BSA a été arrêté à 2,25 euros par action. L'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice des BSA émis à la date des présentes s'élève à 454 469,50 euros de valeur nominale par émission d'un maximum de 4 544 695 actions ordinaires nouvelles de la Société sous réserve des ajustements prévus par les termes et conditions des BSA afin de protéger les intérêts des porteurs de BSA.
- (2) Conformément à la délégation de compétence consentie par la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale du 27 juin 2024, à l'autorisation du Conseil de surveillance du 10 décembre 2024 et à la décision du Directoire du 10 décembre 2024, le président du directoire, a procédé à cette date, à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie déterminée d'investisseurs, d'un montant nominal de 363 575,60 euros par émission de 3 635 756 actions ordinaires nouvelles de 0,10 euros de valeur nominale, au prix de 1,6012 euros par action nouvelle, soit une augmentation de capital totale, prime d'émission incluse, de 5.821.572,507 euros, arrondi à 5.821.572,51 euros.
- (3) Dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 27 juin 2024 dans sa seizième résolution, le Directoire a décidé, le 10 octobre 2024, d'attribuer 450 000 actions gratuites et d'arrêter la liste des bénéficiaires et le règlement du plan d'attribution.

ANNEXE II

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité à la date d'établissement du présent rapport accordées par l'assemblée générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital ainsi que les utilisations qui en ont été faites à la date du présent rapport

Délégations consenties* par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2025				
Délégations et autorisations données au Directoire	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite à la date d'établissement du présent rapport	Montant résiduel auà la date d'établissement du présent rapport
Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital <u>par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes*</u>	26 mois (1 ^{ère} résolution)	400.000 euros (plafond indépendant)	Néant	400.000 € (plafond indépendant)
Délégation de compétence au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription <u>par une offre visée au 1[°] de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier</u> <u>(placement privé)</u>	26 mois (2 ^{ème} résolution)	900.000 euros Limité à 30% du capital par an (plafond indépendant)	Néant	900.000 euros Limité à 30% du capital par an
Délégation de compétence donnée au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription <u>au profit</u>	18 mois (3 ^{ème} résolution)	900.000 euros **	Néant	900.000 euros

<u>d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (mandataires sociaux et salariés du groupe)</u>				
Délégation de compétence donnée au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription <u>au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (partenaires ou investisseurs ou acteurs dans le secteur pharma/bio/tech)</u>	18 mois (4 ^{ème} resolution)	900.000 euros **	Néant	900.000 euros
Délégation de compétence donnée au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription <u>au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (établissement de crédit ou prestataire de service d'investissement dans le cadre d'une ligne de financement en nom propre)</u>	18 mois (5 ^{ème} resolution)	900.000 euros **	Néant	900.000 euros

Délégation de compétence donnée au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription <u>au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise</u>	26 mois (7 ^{ème} résolution)	1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation (plafond indépendant)	Néant	1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation (plafond indépendant)
Délégation donnée au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription <u>au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées</u>	18 mois (8 ^{ème} résolution)	900 000 euros (plafond indépendant)	Néant	900 000 € (plafond indépendant)

* sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément à l'article 24 des statuts

**Plafond commun

*** La délégation de compétence donnée au Directoire en vue d'émettre des obligations convertibles en actions nouvelles et amortissables avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de CVI INVESTMENTS INC dans le cadre de la 10ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2025 a été intégralement utilisée le 5 février 2025 dans le cadre de l'émission de la nouvelle tranche des obligations convertibles.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

CROSSJECT

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
(Exercice clos le 31 décembre 2024)

CROSSJECT
6 Rue Pauline Kergomard
21000 Dijon

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CROSSJECT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, Grand Hôtel Dieu 3 Cour du Midi - CS 30259 69287 Lyon cedex 02
Téléphone: +33 (0)4 78 17 81 78, www.pwc.fr

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 3. a) « Continuité d'exploitation » et 26 « évènements postérieurs à la clôture de la période » de l'annexe aux comptes annuels qui exposent les éléments sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note 3. b) i. « Frais de recherche et développement » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur actuelle et nous nous sommes assurés que la note 4. a) « valeur brute des immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes annuelle fournit une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 30 avril 2025

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

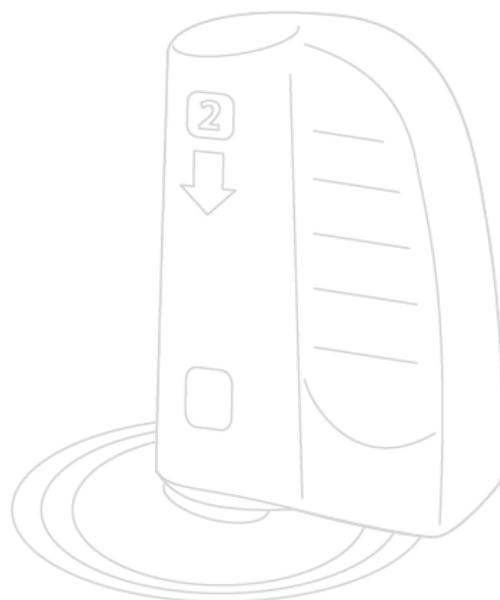
 Gonzague Van Royen

Gonzague Van Royen

Comptes annuels de l'exercice 2024



**ETATS FINANCIERS
AU
31 DECEMBRE 2024**



**Société anonyme
6 rue Pauline Kergomard 21000 Dijon**

SOMMAIRE

BILAN ACTIF.....	5
BILAN PASSIF	6
COMPTE DE RESULTAT.....	7
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	8
ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS.....	9
1. INFORMATIONS GENERALES.....	9
2. ÉVÉNEMENTS MARQUANTS	9
a) <i>Crise internationale</i>	9
b) <i>Opérations en capital</i> :	9
c) <i>Autre opérations financières</i>	10
d) <i>Emission d'obligations</i>	10
e) <i>Financements non dilutifs</i>	11
3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	11
a) <i>Continuité d'exploitation</i>	12
b) <i>Immobilisations incorporelles</i>	12
i. <i>Frais de recherche et développement</i>	13
c) <i>Immobilisations corporelles</i>	13
d) <i>Immobilisations financières</i>	13
e) <i>Stocks et travaux en cours</i>	13
f) <i>Créances</i>	14
g) <i>Opérations en devises étrangères</i>	14
h) <i>Provisions</i>	14
i) <i>Provisions pour indemnité de fin de carrière</i>	14
j) <i>Avances remboursables accordées par des organismes publics</i>	15
k) <i>Reconnaissance du chiffre d'affaires</i>	15
l) <i>Autres produits d'exploitation</i>	15
m) <i>Résultat courant – Résultat exceptionnel</i>	15
n) <i>Subventions reçues</i>	15
o) <i>Charges de sous-traitance</i>	15
p) <i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	15
q) <i>Éléments liés au risque climatique</i>	16
4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES.....	16
a) <i>Valeur brute des frais de recherche & développement</i>	16
b) <i>Valeur brute des immobilisations Incorporelles</i>	16
c) <i>Valeur brute des immobilisations corporelles</i>	16
d) <i>Valeur brute des immobilisations Financières</i>	17
e) <i>Amortissements</i>	17
f) <i>Dépréciation d'immobilisations financières</i>	17
5. STOCKS DE MATIERES PREMIERES ET EN COURS DE PRODUCTION	17
a) <i>Valeur Brute</i>	17

<i>b) Provisions pour dépréciation</i>	18
6. CREANCES	18
7. DISPONIBILITES.....	18
8. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE ET CHARGES A REPARTIR	18
9. CAPITAUX PROPRES	19
<i>a) Variation des capitaux propres sur la période</i>	19
<i>b) Composition du capital social :</i>	19
<i>c) Instruments financiers dilutifs</i>	19
i. Actions gratuites.....	19
ii. Obligations	20
iii. BSA.....	20
<i>d) Résultat par action</i>	20
10. AVANCES CONDITIONNEES	20
11. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	20
12. ÉCHEANCE DES DETTES A LA CLOTURE	21
<i>a) Emprunt Obligataire</i> :	21
<i>b) Emprunt et dettes financières auprès des établissements de crédits</i> :	21
<i>c) Autres dettes financières</i> :.....	21
i. Caractéristique du financement	21
ii. Garantie du financement.....	22
<i>d) Dettes fiscales et sociales</i> :.....	22
<i>e) Dettes sur immobilisations</i> :.....	22
13. CHARGES A PAYER	22
14. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	23
15. PRODUITS D'EXPLOITATION	23
<i>a) Chiffre d'affaires</i>	23
<i>b) Production immobilisée</i>	23
<i>c) Subventions</i>	23
<i>d) Transfert de charges</i>	23
<i>e) Autres produits</i>	23
16. RESULTAT FINANCIER	23
17. RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	24
18. IMPOT SUR LES BENEFICES.....	24
19. ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL	24
20. ENGAGEMENTS REÇUS.....	24
<i>a) Contrat de licence ZENEOP® Méthotrexate Chine</i>	24
<i>b) Contrat de licence ZENEOP® Méthotrexate avec Sayre Therapeutics pour l'Inde, le Népal, le Sri Lanka, le Bangladesh</i>	25
<i>c) Contrat de licence ZENEOP® Hydrocortisone USA & Canada</i>	25
21. ENGAGEMENTS DONNES.....	25
<i>a) Sofigexi</i>	25
<i>b) Schott AG</i>	25

c)	<i>Contrat de licence ZNEO® Adrénaline</i>	25
d)	<i>Indemnités</i>	26
e)	<i>Programmes Investissements d'avenir – Projets industriels d'AVENIR (PIAVE)</i>	26
f)	<i>Nantissement</i>	26
22.	PARTIES LIEES	27
a)	<i>Rémunération des dirigeants</i>	27
b)	<i>Transactions avec les parties liées</i>	27
23.	EFFECTIFS DE CLOTURE	27
24.	LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	27
25.	COMPTES CONSOLIDÉS	27
26.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	27
27.	ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE DE L'EXERCICE	28
a)	<i>France 2030</i>	28
b)	<i>Obligations convertibles</i>	28
c)	<i>Attribution d'actions gratuites</i>	29
d)	<i>Renouvellement du directoire</i>	29

Note : tous les chiffres des états financiers sont présentés en milliers d'Euros (k€)

Bilan Actif

BILAN ACTIF EN K€	Note	31/12/2024			31/12/2023	VARIATION
		Brut	Amts & Dépréciations	Net		

ACTIF IMMOBILISE

Recherche et Développement	4a	37 738	28 147	9 591	10 730	-1 139
Brevets et marques	4b	20 440	20 440	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles		213	208	5	0	5
Immobilisations corporelles	4c	10 858	8 732	2 126	2 750	-624
Immobilisations en cours		2 924		2 924	2 942	-18
Immobilisations financières	4d	1 653	612	1 041	1 544	-503
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		73 826	58 139	15 687	17 966	-2 279

ACTIF CIRCULANT

Stock - Matières premières	5a	2 255	285	1 970	1 648	322
Stock - Encours de production		2 459	1 011	1 448	1 485	-37
Créances clients et autres créances	5c	4 295		4 295	4 778	-483
Valeurs Mobilières de Placement	-			0	0	0
Disponibilités	7	7 036		7 036	2 304	4 732
Charges constatées d'avance et à répartir	8	1 131		1 131	460	671
TOTAL ACTIF CIRCULANT		17 176	1 296	15 880	10 675	5 205
TOTAL ACTIF		91 002	59 435	31 567	28 641	2 926

Bilan Passif

BILAN PASSIF EN K€	Notes	31/12/2024	31/12/2023	VARIATION
--------------------	-------	------------	------------	-----------

CAPITAUX PROPRES

Capital	9	4 554	3 676	878
Prime émission		7 192	785	6 407
Réserve réglementée		0	0	0
Report à nouveau		-2 596	-1 757	-839
Résultat (perte) de l'exercice		-12 795	-8 639	-4 245
Subventions d'investissement		972	665	-665
TOTAL CAPITAUX PROPRES		-2 673	-5 270	1 536
Avances conditionnées	10	5 391	7 060	-1 669
Provisions risques & charges	11	910	694	305

EMPRUNTS & DETTES

Emprunts obligataires	12a	5 478	19	5 459
Emprunts	12b	12 874	16 171	-3 297
Emprunts et dettes financières diverses	12c	2 717	2 741	-24
Dettes fournisseurs	-	4 554	4 323	231
Dettes fiscales et sociales	12d	1 700	2 148	-448
Dettes sur immobilisations	12c	0	83	-83
Autres dettes	-	0	0	0
Produits constatés d'avance	-	616	672	916
TOTAL DETTES		27 939	26 157	2 754
TOTAL PASSIF		31 567	28 641	2 926

Compte de résultat

Compte de résultat en K€	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
Chiffre d'affaires	15a	0	145	-145	100.00%
Production stockée	-	30	591	-561	-94,92%
Production immobilisée	15b	2 783	3 594	-811	-22,57%
Subventions	15c	1 332	133	1 199	901,50%
Reprise sur amortissements et transfert de charges	15d	944	2 631	-1 776	-67,50%
Autres produits		8 168	6 231	1 937	31.09%
Produits d'exploitation		13 257	13 325	-157	-1,18%
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	2 004	1 625	379	23,32%
Variation de stocks (matières premières et autres approv.)	-	-381	-29	-352	1213.79%
Autres achats et charges externes	-	10 439	8 869	1 570	17,70%
Impôts et taxes	-	280	267	13	4,87%
Salaires	-	5 451	5 323	128	2,40%
Charges Sociales		2 346	2 391	-45	-1,88%
Dotations aux amortissements	-	4 847	4 504	343	7,62%
Autres dotations	-	825	1 682	-857	-50,95%
Autres charges	-	408	494	-86	-17,41%
Charges exploitation	-	26 219	25 126	1 093	4.35%
Résultat d'exploitation	-	-12 962	-11 801	-1 250	10,59%
Résultat financier	16	-1 429	-497	-932	187,53%
Résultat exceptionnel	17	-1 230	791	-2 021	-255,50%
Impôts sur les sociétés et CIR		2 826	2 867	-41	-1,43%
RESULTAT NET		-12 795	-8 640	- 4 244	49.12%

Tableau de flux de trésorerie

RUBRIQUES	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	- 12 795	-8 639
Amortissements et provisions	5 220	3 091
Valeur nette comptable des actifs cédés	795	55
Autres produits et charges calculées	- 28	- 28
Quette part de subvention virée au résultat	- 253	
Capacité d'autofinancement	- 7 062	- 5 521
Variation du besoin en fonds de roulement	- 897	- 679
(1) Flux net de trésorerie généré par l'activité	- 7 958	-6 201
Acquisition d'immobilisations	-3 527	-6 403
Cession d'immobilisations	100	3 767
(2) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-3 426	-2 636
Augmentation de Capital	878	13
Exercice de BSA		333
Emprunt Obligataire	6 720	
Prime d'émission	14 207	
Remboursement OC	- 1260	
Emprunt		8 090
Remboursement Emprunt	-3 284	-3 396
Remboursement dépôt de garantie	60	
ID VECTOR		
Subvention	560	
Dettes sur immobilisations	- 82	- 1 682
Remboursement avances remboursables	- 2365	
Avances remboursables	697	
(3) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	16 130	3 358
Variations de trésorerie (1)+(2)+(3)	4 745	-5 479
Trésorerie d'ouverture	2 291	7 770
Trésorerie de clôture	7 037	2 291

Annexes aux états financiers

1. Informations générales

La société Crossject est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est Parc Mazen-Sully, 6 rue Pauline Kergomard – 21000 Dijon. Les comptes au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire du 24 avril et présentés aux membres du conseil de surveillance le 24 avril 2025

Ces comptes impliquent que la société fasse un certain nombre d'estimations et retiennent certaines hypothèses, dans le cadre des principes comptables appliqués, qui affectent les actifs, les passifs, les notes sur les actifs et les passifs potentiels à la date des comptes, ainsi que les produits et charges enregistrés pendant la période. La société revoit ses estimations de manière régulière. Des événements et des changements de circonstances peuvent conduire à des estimations différentes, et les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

2. Évènements marquants

a) Crise internationale

- Compte tenu de ses activités, la société n'est pas directement impactée par les événements en Ukraine et en Israël mais ne peut exclure des impacts directs ou indirects liés au contexte géopolitique actuel.
- Bien que le niveau d'incertitude lié au contexte international reste élevé et que Crossject ne puisse toujours pas s'engager sur un calendrier de dépôts des dossiers de demande d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), la société ne constate pas de difficultés majeures dans la poursuite de ses activités. La stratégie visant à privilégier des partenaires et fournisseurs géographiquement aussi proches que possible et le développement de nos propres sites de production restent les options privilégiées.

b) Opérations en capital :

- Faisant usage de la délégation conférée aux termes de la 11ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 juin 2023, le Directoire, lors de sa réunion en date du 30 avril 2024, a décidé sur autorisation du Conseil de surveillance, de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription.
Le produit brut de l'opération s'est élevé à 7 992 762,624 euros, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 432 508,80 € assortie d'une prime d'émission de 7 560 253,824 € par l'émission de 4 325 088 actions nouvelles de 0,1 € de valeur nominale émises à un prix unitaire de 1,848 € par action nouvelle.
- Dans le cadre de l'autorisation consentie au directoire par l'Assemblée Générale du 25 juin 2021 celui-ci avait désigné le 14 février 2022, le 18 juin 2022 et le 7 juin 2023 les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement sous certaines conditions.
192 750 actions ont été créés le 18 juin 2024 suite à l'attribution définitive des actions intervenue à l'issue de la période d'acquisition.
- Agissant en application de la délégation de compétence consentie par la 13ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 7 juin 2023, à l'autorisation du Conseil de surveillance et aux décisions du Directoire et conformément aux termes et conditions des OCAs, à la Lettre de Report et la notification de l'Agent de Calcul ConVex le président du directoire par décision du 12 décembre 2024 a opté pour un amortissement en actions nouvelles de l'échéance du 28 octobre 2024 s'élèvant à 493 500 euros (correspondant au montant nominal augmenté des intérêts) par la remise de 329 280 actions nouvelles;

- En vertu de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2024, en décembre 2024, la société a réalisé une levée de fonds pour un montant total de 7,2 millions d'euros. Cette opération a pris la forme d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 363 575,60 euros par émission de 3 635 756 actions ordinaires et d'une émission de 3 635 756 bons de souscription d'actions. Les principales caractéristiques de l'opération étaient les suivantes :
 - Les Actions Nouvelles ont été émises par voie d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie déterminée d'investisseurs. Le prix de souscription des Actions Nouvelles a été arrêté à 1,6012 euros par Action Nouvelle, soit avec une décote de 19,8% sur le prix moyen pondéré par volume des 15 jours précédent la détermination du prix d'émission.
 - Les BSA ont été émis avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé. Le prix de souscription des BSA a été arrêté à 0,3788 euros (calculé sur la base d'une évaluation Black & Scholes des BSA) et le prix d'exercice des BSA a été arrêté à 2,25 euros par action, représentant une prime de 11,9 % par rapport au dernier cours de clôture de l'action. Quatre BSA donnent le droit de souscrire à cinq actions ordinaires. Les 3 635 756 BSA donnent droit de souscrire à un total de 4 544 695 actions ordinaires (sous réserve des ajustements). Ils peuvent être exercés à tout moment par leurs titulaires, et au plus tard à 18h30 (heure de Paris) à la date du 3ème anniversaire de la décision d'émission. Les BSA sont cotés sur Euronext Growth (ISIN FR001400UR90). En cas d'exercice des BSA, la Société pourrait recevoir un montant complémentaire allant jusqu'à 10,2 millions d'euros.

- Agissant en application de la délégation de compétence consentie par la 13ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 7 juin 2023 , à l'autorisation du Conseil de surveillance et aux décisions du Directoire et conformément aux termes et conditions des OCAs, et à la notification de l'Agent de Calcul ConVex le président du directoire par décision du 28 décembre 2024 a opté pour un amortissement en actions nouvelles de l'échéance du 28 décembre 2024 s'élèvant à 488 600 euros (correspondant au montant nominal augmenté des intérêts) par la remise de 293 097 actions nouvelles;

c) Autre opérations financières

- Le 15 avril 2024, dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 7 juin 2023, le directoire a décidé d'attribuer 35 000 actions gratuites et d'arrêter la liste des bénéficiaires et le règlement du plan d'attribution .
- Le 10 octobre 2024, dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 17 juin 2024, le directoire a décidé d'attribuer 450 000 actions gratuites et d'arrêter la liste des bénéficiaires et le règlement du plan d'attribution .

d) Emission d'obligations

- La société a annoncé le 27 février 2024 l'obtention d'un financement jusqu'à 12 millions d'euros en 2 tranches, auprès d'une entité gérée par Heights Capital Management, sous forme d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles.

- Au titre de la première tranche, La société a émis 70 obligations convertibles et amortissables en actions nouvelles (OCAs) d'une valeur nominale de 100.000 euros chacune souscrites par l'Investisseur à hauteur de 90% de leur valeur nominale, soit 6,3 millions d'euros (90.000 euros par OCAs). Le nombre d'actions nouvelles pouvant être émises au titre des OCAs sera compris entre 1.359.434 et 7.816.6665:
 - 1.359.434 actions maximum, en cas de conversion par l'Investisseur de la totalité des 70 OCAs au prix de conversion de 5,1492 euros, fixé à 135 % du prix de référence initial de 3,8142 euros (lequel est susceptible d'ajustements), et,
 - 2.383.420 actions maximum, en cas d'option par la société pour un amortissement en actions nouvelles des 70 OCAs (au prix plancher de 3,2796 euros et dans la limite de détention de 9,99% du capital de la Société par l'Investisseur), et,
 - 7.816.666 actions maximum, en cas d'option par la société pour un amortissement en actions nouvelles de tout ou partie des 70 OCAs (au nouveau prix plancher de 1 euro et dans la limite de détention de 9,99% du capital de la Société par l'Investisseur).D
- La première tranche de financement de 7 millions d'euros brut décrites ci-dessus pouvait initialement être complétée par une seconde tranche d'un montant maximum de 5 millions d'euros sous réserve de la satisfaction de conditions préalables, notamment l'obtention de l'autorisation de la US Food and Drug Administration (FDA) afin de livrer les premières unités de ZEPIZURE® au Strategic National Stockpile relatives au contrat entre Crossject et la BARDA. Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'augmentation de capital de décembre 2024 (Cf §2.b), une assemblée générale extraordinaire s'est réunie le 31 janvier 2025. Suite à l'adoption des résolutions proposées, le Président du Directoire, agissant sur délégation du Directoire et sur autorisation du Conseil de Surveillance, a décidé le 5 février 2025 la modification des termes et conditions de la première tranche des OCAs et l'émission de la seconde tranche d'OCAs, d'un montant en principal de 2 496 000 €, immédiatement assimilable à la première tranche et réservée à l'Investisseur (Cf §26 Événements postérieurs à l'exercice)

e) Financements non dilutifs

- Le 10 juillet 2024, la société a annoncé l'obtention de 6,9 millions d'euros de financement public dans le cadre du plan France 2030, pour accélérer le développement de ZENEO® Adrénaline. Le plan France 2030 soutiendra le projet innovant de Crossject pour accélérer le développement de son auto-injecteur sans aiguille ZENEO® Adrénaline. Le projet, qui s'étend jusqu'à 2026, se compose à 60% de subventions et d'avances remboursables pour le reliquat. En 2024 la société a perçu 1 740 k€ dont 696 k€ d'avances remboursables et 1 044 k€ de subvention. En 2025 un versement complémentaire de 4 100 K€ pourrait être mobilisable et le solde à la fin du projet en 2026.

3. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes ont été établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règl. ANC 2014-03 relatif au PCG). Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

a) Continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2024, Crossject dispose d'une trésorerie de 7 millions d'euros (2,3 millions d'euros au 31 décembre 2023).

En complément de sa trésorerie disponible au 31 décembre 2024 la société dispose de ressources financières complémentaires certaines telles que :

- La seconde tranche de l'emprunt auprès d'une entité gérée par Heights Capital Management, sous forme d'obligations convertibles en actions pour un montant en principal de 2,5 millions d'euros versé en février 2025.
- Le solde du crédit impôt recherche 2024 pour un montant de 1,4 millions d'euros ainsi que le préfinancement du crédit impôt recherche au titre du premier semestre 2025 pour un montant estimé de 1,5 millions d'euros.
- Le préfinancement de la tranche complémentaire au titre financement public France 2030 pour un montant brut de 4,1 millions d'euros composé de subvention et d'avance remboursable pour un montant maximum de 6,9 millions d'euros.

Par ailleurs, la société :

- Travaille activement sur des initiatives visant à renforcer, à court-terme, ses fonds propres, avec le soutien de son actionnaire de référence, Gemmes Venture, en vue d'étendre son horizon de financement.
- Dispose de financements bancaires complémentaires à hauteur de 2,0 millions d'euros dont le versement est soumis à l'obtention de l'Emergency Use Authorization (EUA) auprès de la Food Drug Administration (FDA) prévue sur le second semestre 2025.
- Anticipe les premières ventes commerciales de sa solution dans le cadre du contrat BARDA dès l'obtention de l'EUA.

Compte tenu de l'avancée de son projet, de ses résultats cliniques, de la visibilité du calendrier industriel, la société anticipe une obtention de l'EUA sur le second semestre 2025 qui constitue son objectif principal à court terme. La société bénéficie par ailleurs du soutien de son actionnaire de référence, Gemmes Venture, et de relations historiques avec ses prêteurs lui permettant d'être en confiance dans sa capacité à trouver les moyens de financement nécessaires pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des 12 prochains mois.

b) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, ainsi que tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés. En revanche, la société n'a pas retenu l'option pour la comptabilisation des coûts d'emprunt dans le coût d'entrée des immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles sont amorties à partir de leur comptabilisation à l'actif sur une durée d'utilisation adaptée à leur nature :

- Brevets acquis le 1er janvier 2002 : 2, 10 ou 15 ans.
- Logiciels de gestion : 1 à 5 ans.
- Droits d'utilisation sur une ligne industrielle : 18 mois
- Frais de développement amortis : 5 ans

A chaque clôture, afin de déterminer s'il existe un indice de perte de valeur, une analyse détaillée de chaque immobilisation est effectuée afin de procéder à des amortissements complémentaires, des dépréciations, des mises au rebut ou une revue du plan d'amortissement si nécessaire. En cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est réalisé

i. Frais de recherche et développement

Depuis l'exercice 2011, l'option pour la comptabilisation en immobilisations incorporelles des frais de recherche et développement est appliquée dès lors que les critères d'activation sont remplis. Les frais de développement sont ainsi activés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entreprise, et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les frais immobilisés correspondent aux coûts supportés pendant les phases de développement et de tests, à l'exclusion des phases d'analyse préalable. Ils comprennent les salaires et charges sociales des ingénieurs et techniciens de développement (basés sur des feuilles de temps individuelles et mensuelles) et les coûts de sous-traitance liés. Ils sont inscrits à l'actif dès que la société a suffisamment de visibilité sur les moyens de les finaliser et de les commercialiser.

Ces frais de développement sont amortis à partir de leur comptabilisation à l'actif. A chaque clôture, les perspectives de ventes futures sont analysées afin de vérifier qu'il n'y a pas lieu de procéder à des amortissements complémentaires, des dépréciations ou une revue du plan d'amortissement. Au 31 décembre 2023, la société a révisé la durée d'amortissements de 4 à 5 ans de ces frais de recherche et développement liés au dispositif ZNEO®.

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, ainsi que tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés. En revanche, la société n'a pas retenu l'option pour la comptabilisation des coûts d'emprunt dans le coût d'entrée des immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire à partir de leur comptabilisation à l'actif sur une durée d'utilisation adaptée à leur nature. Les taux d'amortissement sont compris entre 4 et 25 % à l'exception de certains moules de recherche amortis sur 12 mois.

A chaque clôture, afin de déterminer s'il existe un indice de perte de valeur, une analyse détaillée de chaque immobilisation est effectuée afin de procéder à des amortissements complémentaires, des dépréciations, des mises au rebut ou une revue du plan d'amortissement si nécessaire. En cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est réalisé.

d) Immobilisations financières

Elles correspondent principalement aux actions d'autocontrôle issues de la fusion avec la société CIP. Ces actions sont évaluées au dernier cours de bourse de l'exercice clos et donnent lieu, le cas échéant, à une dépréciation ou une reprise de dépréciation. Les autres immobilisations financières correspondent aux titres des filiales ainsi qu'à des dépôts de garantie.

Les immobilisations financières comprennent aussi les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité. A la clôture de chaque exercice si l'évaluation est inférieure à la valeur comptable, une provision est comptabilisée. En cas de plus-value latente, le montant n'est pas comptabilisé en produit.

e) Stocks et travaux en cours

Le système d'information de la société permet maintenant de différencier les stocks en trois catégories :

- Stock commercialisable
- Stock utilisable pour des opérations de recherche ou d'essai
- Stock non utilisable

Le « stock commercialisable » est évalué au coût réel et comptabilisé sans dépréciation.

Le « stock utilisable » pour des opérations de recherche ou d'essai est évalué au coût réel et une provision pour dépréciation est calculée en fonction du nombre de dispositifs utilisables dans les 12 mois

Le « stock non utilisable » est isolé en attente de destruction et a une valeur brute et une valeur nette comptable de zéro.

f) Créesances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable à la date de clôture.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif correspondant à la période au cours de laquelle des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

g) Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

h) Provisions

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que des évènements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

i) Provisions pour indemnité de fin de carrière

La provision relative aux indemnités de départ en retraite figure au passif du bilan. Elle est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaires de fin de carrière en retenant comme hypothèses :

- Indemnités prévues par la convention de la chimie
- Table de Turn-Over fournies par la convention Chimie-industries
- Table de mortalité (2020-2022)
- Taux de croissance des salaires de 3% pour les cadres et 2,5% pour les non-cadres
- Taux d'actualisation de 3,38 %
- Taux de charges sociales 45%
- Taux de Turnover selon tranches d'âges suivantes :
 - De 0 à 19 ans : 8,5%
 - De 20 à 29 ans : 6,5%
 - De 30 à 49 ans : 4,5%
 - De 50 à 59 ans : 2,5%
 - Plus de 60 ans : 0%

j) Avances remboursables accordées par des organismes publics

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société dont le remboursement est conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « autres fonds propres – avances conditionnées ». Cf §10.

k) Reconnaissance du chiffre d'affaires

La société est encore dans sa phase de développement et ne dégage pas encore de revenus récurrents.

l) Autres produits d'exploitation

La production immobilisée correspond aux frais de recherche et développement inscrits à l'actif du bilan.

Les facturations mensuelles des activités contractuelles liées au développement réglementaire de ZNEO® Midazolam auprès de la BARDA sont comptabilisés en « Autres produits ».

m) Résultat courant – Résultat exceptionnel

Le résultat courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise. Les éléments inhabituels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant. Il s'agit notamment des provisions et reprises de provisions pour risque et charge.

Pour déterminer le résultat exceptionnel, la société retient la conception issue de la liste de comptes du PCG (230-1).

n) Subventions reçues

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

- Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.
- Les subventions d'investissement sont enregistrées au passif du bilan et reprise au rythme de l'amortissement de l'immobilisation subventionnée.

o) Charges de sous-traitance

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations de recherche est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus.

p) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actif « valeurs mobilières de placement », « instruments de trésorerie » et « disponibilités », dans la mesure où les valeurs mobilières de placement et les instruments de trésorerie sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les soldes créditeurs bancaires et les intérêts courus et non échus qui s'y rattachent sont déduits de cette somme lorsqu'ils correspondent à des découverts momentanés.

q) Éléments liés au risque climatique

Crossject essaie de prendre en compte au mieux les risques climatiques dans l'hypothèse de clôture et d'intégrer le cas échéant leur impact potentiel les états financiers. Cependant, du fait de la nature de son activité, l'exposition actuelle de Crossject aux conséquences du changement climatique s'avère limitée. La société, consciente des enjeux majeurs liés au développement durable, a initié une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) qui sera progressivement étendue à la société.

4. Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

Au cours de la période, aucun test de dépréciation n'a été mené, aucun indice de perte de valeur n'ayant été identifié.

a) Valeur brute des frais de recherche & développement

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais recherche & développement	34 956	2 783		37 738

b) Valeur brute des immobilisations Incorporelles

Nature	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Brevets	20 004			20 004
Autres Droits	425			425
Logiciels	217	7		225
TOTAL	20 646	7		20 654

c) Valeur brute des immobilisations corporelles

Nature	Ouverture	Augmentation	Mise en service	Diminution	Clôture
Outils industriels	8 544	137			8 681
Terrain	14				14
Construction	956	46			1 002
Agencements	566	51			618
Matériels de Bureau	506	37			543
Immobilisations en cours	2 942	541		559	2 924
TOTAL	13 528	812		559	13 782

d) Valeur brute des immobilisations Financières

Nature	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Titres en Autocontrôle (1)	1 048		312	736
Titres Crossject Pharma	100			100
Titres Crossject US	9			9
Contrat de liquidité (2)	289		100	189
Dépôt de garantie	679		60	619
TOTAL	2 125		472	1 653

(1) Soit 87 789 titres

(2) Soit 56 626 titres et un solde de trésorerie de 71 k€

e) Amortissements

	Début exercice	Dotations exercice	Éléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche	24 226	3 921		28 147
Autres immobilisations incorporelles	20 647	2		20 648
Constructions	433	65		497
Installations et agencements constructions	10	8		18
Installations & matériel et outillages industriels	6 550	722		7 273
Installations générales, agencements divers	418	57		474
Matériel de bureau, informatique, mobilier	425	43		469
TOTAL	7 836	895		8 731
TOTAL GENERAL	52 709	4 818		57 526

f) Dépréciation d'immobilisations financières

Nature	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Titres de participation	33			33
Dépréciation des titres en Autocontrôle	548	31		579
TOTAL	581	31		612

5. Stocks de matières premières et en cours de production

a) Valeur Brute

Valeur Brute	31/12/2024	31/12/2023
Stocks de matières premières	2 255	1 874
Stocks d'en cours de production	2 459	2 429
Total	4 714	4 303

b) Provisions pour dépréciation

La provision comptabilisée correspond à la dépréciation calculée sur les stocks principalement sur les en cours de production.

	31/12/2024	31/12/2023
Dépréciation Stocks matières premières	285	226
Dépréciation des stocks	1 011	944
Total	1 296	1 170

6. Créances

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Avances et Acomptes	187	187	
Autres créances clients	1 842	1 842	
Personnel et comptes rattachés	3	3	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	1	1	
Etats	2 162	2 162	
Autres Créances	100	100	
TOTAL GENERAL	4 295	4 295	

7. Disponibilités

	31/12/2024	31/12/2023
Compte bancaires	7 036	2 304

8. Charges constatées d'avance et charges à répartir

	31/12/2024	31/12/2023
Charges constatées d'avance	223	202

	31/12/2024	31/12/2023
Charges à répartir	908	258

Les charges constatées d'avance sont composées de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée au fur et à mesure de la consommation ou de l'utilisation des dites charges

Les charges à répartir correspondent principalement aux frais liés à l'emprunt obligataire HCM.

9. Capitaux propres

a) Variation des capitaux propres sur la période

En k€	31/12/2023	Affectation Résultat 2023	Actions gratuites	3eme Rés AG juin2024	Augm de Capital	Subventions		Résultat 31/12/2024	31/12/2024
						reçues	virées au résultat		
Capital (Cf 8.2)	3676		20		857				4 553
Prime d'émission	785		-20	-7 800	14228 (1)				7 193
RAN	-1757	-8638		7800					-2 595
Résultat	-8638	8 638						-12 796	-12 796
Subvention d'investissement	665					560	-253		972
Capitaux propres	-5269	0	0	0	15085	560	-253	-12796	-2673

(1) Soit un montant brut des primes d'émission sur les deux augmentations de capital en numéraire et sur la conversion des obligations HCM de 15 315 k€ diminué de 1 088 k€ relatifs aux frais engagés pour réaliser les dites opérations

b) Composition du capital social :

Le capital social est composé d'actions ordinaires.

	En Euros	En Action
Capital 31 décembre 2023	3 676 325,60	36 763 256
Augmentation de capital du 30 mai 2024	4 325 088,80	4 325 088
Augmentation de capital du 13 décembre 2024	3 635 75,60	3 635 756
Conversion d'obligations HCM	62 237,70	622 377
Actions gratuites	19 275	192 750
Capital 31 décembre 2024	4 553 922,70	45 539 227

c) Instruments financiers dilutifs

i. Actions gratuites

Dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 27 juin 2024 et de la décision du conseil de surveillance du 10 octobre 2024,

- Le directoire du 15 avril 2024 a désigné les bénéficiaires de 35 000 actions attribuées gratuitement
- Le directoire du 10 octobre 2024 a désigné les bénéficiaires de 450 000 actions attribuées gratuitement

Au cours de l'année 2024, 226 725 actions ont été définitivement acquises aux bénéficiaires dont 33 975 par cession des actions auto détenues et 192 750 actions par créations d'actions nouvelles.

Au 31 décembre 2024, 1 338 200 actions attribuées gratuitement sont en cours d'acquisition et pourront se traduire par une augmentation de capital si les conditions d'acquisition sont respectées.

ii. Obligations

Au 31 décembre 2024, le nombre d'actions nouvelles pouvant être émises au titre des OCAs était compris entre 1.359.434 et 7.816.665. (Cf § 26 sur les conséquences de l'assemblée générale du 31 janvier 2025 sur le nombre maximum d'actions nouvelles pouvant être émises)

iii. BSA

Les 3 635 756 BSA émis en décembre 2024 peuvent donner le droit de souscrire un total de 4 544 695 actions au prix de 2,25 euros l'action (quatre BSA donnant le droit de souscrire cinq actions ordinaires).

d) Résultat par action

Résultat net de la période	Nombre d'actions		Résultat par action	
	Non Dilué	Dilué	Non Dilué	Dilué ⁽¹⁾
31-déc-24	-12 795	45 539 227	59 238 787 (1)	-0,28 €
31-déc-23	-8 638	36 763 256	37 827 022	-0,23 €

(1) Le nombre d'actions total pouvant être émises 1 338 200 au titre des actions gratuites, 7.816.665 au titre des OCAs, 4 544 695 au titre des BSA soit un total de 13 699 560 actions.

10. Avances conditionnées

Au 31 décembre 2024 Crossject bénéficie d'avances conditionnées décrites au 3.j.

Avances conditionnées	Montant Brut	A un an au Plus	A plus d'un an
Aide à la réindustrialisation	150	50	100
Avance PIAVE	4 376	2 074	2 302
Avance PIAVE SAFE Adrénaline	169	75	94
Avance Projet Innovah	696		696
Total des avances conditionnées	5 391	2 199	3 192

11. Provisions pour risques et charges

	A l'ouverture	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	A la clôture
Provision pour charges (IDR)	377			106	271
Provision pour risques	317 (1)	322			639
TOTAL	694	322		106	910

(1) Les provisions concernent des risques identifiés avec des tiers et des litiges prud'hommaux.

12. Échéance des dettes à la clôture

a) Emprunt Obligataire :

Le montant de l'emprunt obligataire convertible s'élève à 5 478 226 € au 31 décembre 2024 ; Compte tenu de l'emprunt autorisé par l'assemblée générale du 31 janvier 2025 d'un montant en principal de 2 496 000 € le montant de la dette en principal au 28 février 2025 sera de 7 956 000 €. Les 17 échéances sont bimensuelles d'un montant de 459 000 € en principal et se termineront le 28 février 2027 par un solde de 153 000 €. (CF §26 Événements postérieurs)

b) Emprunt et dettes financières auprès des établissements de crédits :

<i>Etats des dettes financières</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>A un an au Plus</i>	<i>De 1 à 5 ans</i>	<i>Plus de 5 ans</i>
Prêts garantis par l'état	2 570	1 519	1 052	
Emprunts bancaires	4 915	1 541	3 374	
Emprunts BPI	5 385	140	2 924	
Intérêts courus à payer	4	4		
<i>Emprunts auprès des établissements de crédits</i>	<i>12 874</i>	<i>3 203</i>	<i>7 349</i>	<i>2 321</i>

c) Autres dettes financières :

<i>Emprunts Divers</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>A un an au Plus</i>	<i>Plus d'un an</i>
ID VECTOR	2 600		2 600
Intérêts courus à payer ID VECTOR	117	117	
Intérêts courus à payer banque	0	0	
<i>Emprunts Divers</i>	<i>2 717</i>	<i>117</i>	<i>2 600</i>

i. Caractéristique du financement

Crossject a contracté un financement de 2,6 M€ le 18 novembre 2019 sous forme de Notes de droit anglais intégralement assuré par le fonds IdVectoR Science & Technology Investments (« IdVectoR »), un investisseur européen de long terme spécialisé dans le financement non dilutif des technologies avancées.

Les remboursements sont exclusivement indexés sur le chiffre d'affaires de Crossject. Au titre de l'exercice 2022, ces remboursements se sont élevés à 72k€. Ces remboursements sont un pourcentage à un chiffre du montant des ventes réalisées, décroissant avec le temps et variable selon le type de produit ou de prestation vendus. Selon les estimations du management, ce mécanisme de remboursement revient globalement à un faible pourcentage à un chiffre des revenus de Crossject sur la durée.

Du fait de cette structure de remboursement, l'investisseur prend le risque de ne pas être remboursé du montant apporté de 2,6 M€ si les ventes de la société venaient à être insuffisantes. En contrepartie, il

pourrait percevoir au total sur la durée un montant significativement supérieur au montant apporté de 2,6 M€ en cas de succès commercial de Crossject

Le financement est éventuellement remboursable par anticipation par Crossject, ou à la demande de l'investisseur en cas de changement de contrôle ou dans les cas habituels pour un financement (changement de circonstance juridique rendant illégale la poursuite du contrat, cas de défaut). Le montant à rembourser serait alors fixé à un multiple du montant investi, variable selon la période et le cas de remboursement anticipé, et diminué des montants déjà remboursés. Ce multiple va de un à quatre fois le montant investi, les multiples les plus élevés trouvant à s'appliquer dans les scénarios de succès commerciaux qui sont aussi a priori les plus favorables pour les actionnaires.

ii. Garantie du financement

Le Financement est garanti par une Fiducie créée à cet effet et dénommée « Crossject Industrial Property » et est gérée par un fiduciaire français (société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers). Crossject a apporté à la fiducie des actifs de propriété industrielle et intellectuelle portant sur un portefeuille de brevets concernant le dispositif d'injection et la marque ZNEO®. Crossject gérera et exploitera ce portefeuille à travers une licence qui lui est consentie.

Même dans l'hypothèse où la sûreté viendrait à être réalisée, Crossject conservera tous les contrats commerciaux en cours avec ses clients ainsi que des droits exclusifs sur les domaines thérapeutiques pour lesquels les actifs de propriété intellectuelle sont actuellement exploités, jusqu'à la fin ou la résiliation de cette licence. Ainsi, Crossject poursuivra les contrats en cours et le développement de son activité.

Les actifs transférés en fiducie avaient une valeur comptable en coût historique égale à zéro dans les comptes de Crossject.

d) Dettes fiscales et sociales :

Dettes fiscales et sociales	Montant Brut	A un an au Plus
Personnel	848	848
Organismes sociaux	719	719
Impôts et taxes	131	131
Autres dettes	1	1
Emprunts auprès des établissements de crédits	1 699	1 699

e) Dettes sur immobilisations :

Au 31 décembre 2024, la société n'a plus de dettes sur immobilisations.

13. Charges à payer

	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs factures non parvenues	653	971
Congés payés	545	521
Provisions pour primes et intéressement	283	262
Charges sociales sur congés payés et primes	428	353
Total	1 909	2 207

14. Produits constatés d'avance

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Produits constatés d'avance	672		56	616

15. Produits d'exploitation

a) Chiffre d'affaires

Néant

b) Production immobilisée

La production immobilisée comptabilisée au cours de la période s'élève à 2 783 K€

c) Subventions

Le total des subventions nettes acquises au titre de la période est de 1 332 k€

- Subvention plan de relance : 1 225k€
- Subventions contrats aidés : 35k€
- Subvention France Projet Innovah : 72k€

d) Transfert de charges

	31/12/2024	31/12/2023
Transfert de charges d'exploitation	46	88
Avantage en nature	36	39
Total	82	127

Les transferts de charges d'exploitation correspondent principalement aux IJSS Brutes (subrogation mise en place courant 2019) et des remboursements de prévoyance.

Les avantages en nature correspondent essentiellement à des avantages liés à l'utilisation de véhicules.

e) Autres produits

Les autres produits sont essentiellement constitués des refacturations faites à la BARDA.

16. Résultat financier

	31/12/2024	31/12/2023
Produits nets du contrat de liquidité	40	95
Reprise de provision titre en autocontrôle	192	206
Autres produits financiers	53	36
Résultat de change net	59	-26
Intérêts sur emprunt	- 1 076	- 737
Frais financiers sur préfinancement CIR et immobilisations	-334	-70
Pertes sur contrat de liquidité	-141	0
Provisions titre en autocontrôle	-223	0
Total	-1 429	-496

17. Résultat exceptionnel

	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	78	301
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	0	63
Reprise provision exceptionnelle	0	614
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	-188	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-3	-1
VNC des immobilisations financières cédées	-795	-55
VNC des immobilisations corporelles cédées		
Dotations exceptionnelles	-322	-131
Total	-1 230	-791

18. Impôt sur les bénéfices

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Les montants comptabilisés en résultat au titre de l'impôt sur les sociétés sont essentiellement des produits relatifs au Crédit d'impôt recherche. Le produit correspondant au CIR de la période s'élève à 2 826 k€. Les déficits fiscaux reportables dont dispose la société s'établissent à 158 030 k€ au 31/12/2024. Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, ces reports déficitaires ne sont pas limités dans le temps.

19. Engagements de crédit bail

Redevances payées	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
Cumuls des exercices antérieurs	1	3	0	4
Montants de l'exercice	199	2		201
Sous-total	200	5	0	205

Redevances restant dues	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
A 1 an au plus	521	4	0	526
Entre 1 et 5 ans	2 285			2 285
A plus de 5 ans	3 286			3 286
Total	6 255	5	0	6 259

20. Engagements reçus

a) Contrat de licence ZENEO® Méthotrexate Chine

Le contrat, signé le 30 Août 2015, prévoit le paiement d'une rémunération de 3 M€ à la date d'obtention de l'autorisation de mise sur le marché en Chine. Aucun versement n'a été reçu. Au 31 décembre 2024, la société n'a reçu aucun autre engagement.

b) Contrat de licence ZNEO® Méthotrexate avec Sayre Therapeutics pour l'Inde, le Népal, le Sri Lanka, le Bangladesh

Le contrat, signé le 11 Août 2015, prévoit, en plus de prix de vente unitaires, des paiements de montants en euros à deux chiffres liés aux franchissements de paliers de ventes de Sayre de 1m€, 2,5m€ et 4m€. Aucun versement n'a été reçu.

Au 31 décembre 2024, la société n'a reçu aucun autre engagement.

c) Contrat de licence ZNEO® Hydrocortisone USA & Canada

En juin 2021, la société a signé un accord qui porte principalement sur la licence, la distribution et la promotion, pour une durée de 10 ans à partir du lancement commercial, sauf à ce que Crossject ou Eton n'exerce certaines clauses de retrait, par exemple si le minimum de ventes n'a pas été atteint ou si certaines échéances de développement n'ont pas été respectées.

Eton a versé :

- 500 k\$ à la signature (Cf § 17 – a),
- 500 k\$ en 2022

et versera à Crossject :

- 500 k\$ sous certaines conditions de timing et d'absence de produits concurrents directs
- 1 500 k\$ à l'obtention de l'Autorisation de Mise sur le Marché,
- 2 000 k\$ à l'obtention de l'Autorisation de Mise sur le Marché aux US et la confirmation que Crossject peut livrer son premier lot commercial

21. Engagements donnés

a) Sofigexi

Selon le protocole d'accord du 29 septembre 2011 (remplaçant celui du 31 mars 2008), Sofigexi doit percevoir une redevance de 2% du chiffre d'affaires à partir de l'année suivant l'année où Crossject cumule 15 M€ de ventes de dispositifs, redevance plafonnée à 17 M€. A ce jour aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé à ce titre.

b) Schott AG

Selon l'accord commercial signé le 23 décembre 2013, Crossject devra verser à Schott AG, à la commercialisation du dispositif Zénéo® et jusqu'en 2028, une redevance de 10% du prix d'achat brut des tubes en verre trempé pour l'utilisation non exclusive des brevets DE 10 2004 037 491 B4, US 7 805 962 B2 et IT 1366512 dans la limite de 5M€.

Aucun versement n'a eu lieu en 2024.

c) Contrat de licence ZNEO® Adrénaline

Crossject a racheté les droits de développement et de commercialisation de ZNEO® Adrénaline, sans contrepartie numéraire à la signature avec versement de royalties calculées sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires des ventes de ZNEO Adrélanline produit par Crossject.

A ce jour aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé à ce titre.

d) Indemnités

Conformément à la décision du conseil de surveillance en date du 19 novembre 2013, Mr Patrick Alexandre percevra une indemnité de fin de mandat d'un montant équivalent à une année de rémunération fixe.

e) Programmes Investissements d'avenir – Projets industriels d'AVENIR (PIAVE)

Le remboursement des Avances Récupérables tient compte d'un taux d'actualisation annuel de 1.17% (modalités décrites ci-dessous) :

31/12/24 :	2 800 k€
31/12/25 :	2 075 k€
31/12/26 :	1 740 k€

Modalité du calcul d'actualisation :

Les montants $M(m)$ des versements de l'avance et des versements du remboursement survenus le mois (m) sont ainsi ramenés aux conditions économiques du mois ($m0$) de signature du contrat selon le calcul suivant :

$$M(m0) = M(m)(1.0XX)^{(-n/12)} \quad XX = \text{taux d'actualisation et } n \text{ le nombre de mois écoulés entre } (m0) \text{ et } (m).$$

En cas d'échec technique ou commercial, le remboursement de cette aide ne sera pas exigible.

A compter du dernier remboursement selon l'échéancier ci-dessus, et dès que le chiffre d'affaires et/ou le montant des revenus HT cumulés générés par l'exploitation des produits et services résultants des investissements et/ou intégrant les développements réalisés dans le cadre du projet, sera supérieur ou égal à 40 000 000 € (quarante millions d'euros), la société devra verser pendant 5 ans (cinq ans) un intérressement de 1,5% (un virgule cinq pour cent) desdits chiffres d'affaires ou revenus annuels HT. Ce remboursement complémentaire est plafonné à 4 000 000€ (quatre millions d'euros).

Le cas échéant et dans la limite du montant des aides récupérables effectivement versées, la société devra verser :

- 45% (quarante-cinq pour cent) des produits hors taxes générés par la cession de titres de propriété intellectuelle issus du projet, ainsi que de la cession des prototypes, préséries et maquettes réalisés dans le cadre du projet.
- 45% (quarante-cinq pour cent) du produit hors taxes, des concessions de droits d'exploitation des titres de propriété intellectuelle issus du projet perçus au cours de l'année calendaire précédente.

En tout état de cause,

- La période totale incluant les remboursements forfaitaires et le remboursement complémentaire est limitée à 15 ans (quinze ans) à compter de la première échéance du remboursement forfaitaire
- Si aucun remboursement n'est intervenu dans un délai de 10 ans (dix ans) à compter du dernier versement de l'aide, le présent contrat sera résilié de plein droit sans autre formalité et la société sera déliée de toute obligation de paiement de retours financiers.

f) Nantissement

En garantie du prêt de 1M€ accordé en 2018 par la caisse d'Épargne, la société a donné un nantissement sur son portefeuille de brevets attachés au dispositif d'injection à hauteur de 624 000€.

22. Parties liées

a) Rémunération des dirigeants

Information non mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

b) Transactions avec les parties liées

Nom	Partie liée	Intérêts pour la Société	Montant facturé en 2024
Crossject US	Filiales à 100 %	Business Développement et Préparation des opérations commerciales aux Etats Unis	426
Ultrace	Yannick Pletan membre du conseil de surveillance	Conseil Scientifique	7
Kadima Capital	Daniel Tepper membre du conseil de surveillance	Conseil Scientifique	120
	Jean François Loumeau membre du conseil de surveillance	Conseil Stratégique pour les activités internationales de Crossject et développement commercial aux Etats Unis	10

23. Effectifs de clôture

Au 31 décembre 2024, la société employait 108 personnes.

24. Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés concernant les filiales & participations détenues à plus de 50%

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
CROSSJECT PHARMA	100	-50	100	100	100	0	0	0	- 7	0
CROSSJECT US	9	60	100	9	9	0	0	513 k\$	15	0

La société ne détient aucune autre filiale ou participation

25. Comptes consolidés

Ne dépassant pas 2 des 3 seuils fixés par l'art.R233-17 (effectif inférieur à 250 salariés et chiffre d'affaires annuel inférieur à 48M€), et en application de l'art R233-15 du Code de commerce, Crossject est exempté de l'établissement de comptes consolidés.

26. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 44000 €. Le montant des honoraires liés aux autres

diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 11250 €.

27. Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

a) France 2030

Crossject a obtenu un financement public de 6,9 millions d'euros dans le cadre de l'appel à projets « i-Démo » du plan France 2030 opéré par Bpifrance pour le compte de l'Etat.

Le plan France 2030 vise à soutenir les entreprises françaises qui démontrent un potentiel exceptionnel de croissance et d'innovation. Il soutiendra le projet innovant de Crossject pour accélérer le développement de son auto- injecteur sans aiguille ZNEO® Adrénaline1, utilisable en cas de réactions allergiques sévères (choc anaphylactique).

Le projet, qui s'étend jusqu'à 2026, se compose à 60% de subventions et d'avances remboursables pour le reliquat, avec un premier versement prévu dans les prochaines semaines pour un montant de 1,7 million d'euros, un jalon de développement de 4 millions d'euros en août 2025 et le solde à la fin du projet en 2026. Le produit pourrait générer des ventes cumulées d'environ 1 milliard d'euros d'ici 2032 pour Crossject et ses distributeurs, contribuer à la création de plus de 160 emplois sur la période

b) Obligations convertibles

Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'opération de décembre 2024 (voir §2 Faits marquants de l'exercice), une assemblée générale extraordinaire s'est réunie le 31 janvier 2025 et a notamment adopté les résolutions suivantes :

- Une résolution modifiant les termes et conditions des OCAs émises le 28 février 2024 afin de :
 - Proroger le terme des OCAs jusqu'au 28 décembre 2027 ;
 - Réduire le montant de l'amortissement échelonné bimestriel par OCAs pour le ramener de 6.000 à 4.500 euros (sauf exceptions) ;
 - Modifier le droit des titulaires d'OCAs de demander un remboursement anticipé d'un maximum de deux échéances de remboursement (qui ne serait plus subordonné au paiement par la Société de la dernière échéance de remboursement en actions) ;
 - Modifier le prix actuel de conversion des OCAs, qui sera égal au montant le plus bas entre (i) 1,677 euros et (ii) 110% de la valeur de marché à la date d'émission de la nouvelle tranche (qui ne pourra être inférieure à 1 euro) ;
 - Modifier la période au cours de laquelle le prix de conversion peut être ajusté en cas d'émission de valeurs mobilières pour un montant brut minimum de 5 millions d'euros afin de l'étendre jusqu'au 28 février 2027 inclus.
- Une résolution autorisant l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de l'Investisseur d'une nouvelle tranche d'OCAs pour un montant nominal total de 2 496 000 euros, qui seront assimilables à compter de leur émission avec la première tranche d'OCAs.

Suite à l'adoption de ces résolutions, le Président du Directoire, agissant sur délégation du Directoire et sur autorisation du Conseil de Surveillance, a décidé le 5 février 2025 la modification des termes et conditions de la première tranche des OCAs et l'émission de la seconde tranche d'OCAs, d'un montant en principal de 2 496 000 €, immédiatement assimilable à la première tranche et réservée à l'Investisseur.

- Le prix de conversion de l'ensemble des OCAs est égal à 1,677 (sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et résultant des termes et conditions des OCAs sans pouvoir être inférieur au prix plancher de 1€).
- Les OCAs sont convertibles à tout moment et arriveront à échéance le 28 décembre

2027. Elles font l'objet d'un amortissement échelonné tous les deux (2) mois, d'un montant en principal de 459 000 euros, payable au choix de la Société :

- soit en espèces, pour un montant égal à 102% du montant de l'échéance d'amortissement,
- soit en actions ordinaires nouvelles émises dont la valeur est égale à 85 % de la Valeur de Marché des actions (correspondant, à toute date de référence, au cours quotidien moyen pondéré par les volumes le plus bas des actions Crossject pendant la Période d'observation de la Valeur de Marché à cette date de référence, où Période d'observation de la Valeur de Marché signifie, pour toute date de référence (a) (si cette date de référence est un jour de bourse) la période de six (6) jours de bourse consécutifs se terminant à cette date de référence (inclus) ou (b) (si cette date de référence n'est pas un jour de bourse) la période de cinq (5) jours de bourse consécutifs se terminant le jour de bourse (inclus) qui précède immédiatement cette date de référence) dans la limite du prix plancher de 1 euro.

Elles portent intérêt à un taux de sept (7) % par an. Les intérêts courus seront réglés en même temps que les amortissements et payables au choix de la Société en espèces en cas d'amortissement par la Société en espèces, en actions ordinaires nouvelles émises dont la valeur est égale au prix d'émission des actions dans le cadre de l'amortissement échelonné applicable en cas d'amortissement par la Société en actions ordinaires.

Le nombre total d'actions nouvelles pouvant être émises au titre de l'ensemble des OCAs à la date de leur émission est compris entre 5.251.905 et 8.807.445 :

- 5.251.905 actions maximum, en cas de conversion par l'Investisseur de la totalité des 102 OCAs au prix de conversion de 1,677 euros (lequel est susceptible d'ajustements), et,
- 8.807.445 actions maximum, en cas d'option par la société pour un amortissement en actions nouvelles des 102 OCAs (au prix plancher de 1 euro et dans la limite de détention de 9,99% du capital de la Société par l'Investisseur)

c) Attribution d'actions gratuites

En février 2025, 320 000 actions gratuites ont été définitivement attribuées.

d) Renouvellement du directoire

Le 12 février 2025, la Société a annoncé que le Directoire sera composé à compter du 17 février prochain de deux membres : Patrick Alexandre, en qualité de Président et d'Isabelle Liebschutz, en tant que Directeur Qualité et Règlementaire et Pharmacien Responsable de Crossject. Leurs mandats ont été renouvelés par le Conseil de surveillance du 12 février 2025 pour une durée de quatre ans.